

GAEC DE LA LOUISIANE – La Louisiane – 44 530 DREFFEAC – 01/2023  
PLAN DE LOCALISATION DES APPÂTS RATICIDES – SITE DE LA FERME ECOLE



GAEC DE LA LOUISIANE – La Louisiane – 44 530 DREFFEAC – 01/2023  
PLAN DE LOCALISATION DES APPÂTS RATICIDES – SITE DE LA LOUISIANE



★ Appâts raticides

- Extincteurs
- Signalisation
- Alarme incendie
- Plans d'évacuation
- Formation incendie
- Désenfumage

## DEVIS

A La Baule, le 19/07/2023      DEVIS : 2307-N16

Nom : GAEC DE LA LOUISIANE	Tél : 06 70 30 41 30
Adresse : La Louisiane	
CP : 44530	Ville : DREFFEAC
Lieu de livraison :	Date :

REF	DESIGNATION	QTE	PRIX UNIT H.T	MONTANT H.T
	<b><u>PROTECTION INCENDIE</u></b>			
PO6	Extincteur 6 kg poudre ABC- certifié NF (cabanon avec tableau élec)	1	110,00	110,00
PO9	Extincteur 9 kg poudre ABC- certifié NF (fourrage + cuve fuel)	2	130,00	260,00
PAN	Panneau extincteur PVC	3	7,00	21,00
CON S	Consigne de sécurité incendie A4	1	10,00	10,00
REG	Registre de sécurité	1	15,00	15,00
VAC	Vacation / Déplacement	1	80,00	80,00

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature + cachet de l'acheteur ou de son représentant précédée de " Bon pour accord"

Total HT	496,00 €
TVA 20 %	99,20 €
TTC	595,20 €
<b>Net à payer</b>	<b>595,20 €</b>

Conditions de règlement : Chèque ou virement	Échéance : 30 jours
--	---------------------

TVA: FR0052392764800015 - IBAN: FR76 3000 3014 7100 0270 0029 241 BIC: SOGEFRPP  
Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"  
Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"



APAVE Saint Nazaire  
ZI des Noés  
CS 60060  
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

saint-nazaire@apave.com

**GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC  
France**

**A l'attention de Monsieur . RENOULT**

Affaire suivie par Marina GABORY, Conseiller Clientèle  
Tél. : 0240009091  
Référence : 2122671.1  
Numéro client : A3400385878

Le 04/07/2023

Objet : Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT d'un hangar de 1400m<sup>2</sup>

Monsieur,

En réponse à votre demande du 04/07/2023, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE Saint Nazaire  
ZI des Noés  
CS 60060  
44550 MONTOIR DE BRETAGNE  
saint-nazaire@apave.com**

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marina GABORY

P.J. : Proposition de prestation





## CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques  
ERT d'un hangar de 1400m<sup>2</sup>

**Référence : 2122671.1**

Site concerné :

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

**Monsieur . RENOULT**

Tél. : 0670304130

Mail : anto.renault@hotmail.fr

**Marina GABORY**

Tél. : 0240009091

Fax : 0240700326

Mail : saint-nazaire@apave.com

APAVE Saint Nazaire

ZI des Noés

CS 60060

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

**Entre les soussignés :****GAEC DE LA LOUISIANE**

ci-après désigné le « Client », situé :

LA LOUISIANE

44530 DREFFEAC

représenté par

Monsieur . RENOULT

SIREN : 911373025

**Et :****APAVE EXPLOITATION FRANCE**

ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :

6 rue du Général Audran

92412 COURBEVOIE CEDEX

représenté par :

PHILIPPE LEGRAND

APAVE Saint Nazaire

ZI des Noés CS 60060

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

**d'une part,****d'autre part,****1. OBJET DE L'OFFRE :**

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

**2. PIECES CONTRACTUELLES :**

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 2 fiches descriptives de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

**3. CONDITIONS D'INTERVENTION :**

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : anto.renault@hotmail.fr

**4. CONDITIONS COMMERCIALES :**

Notre offre est valable jusqu'au 04/10/2023.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 30 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
ETOILE ENTREP. (00813)	FR76	30004008130001125278651	BNPAFRPPXXX

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE EXPLOITATION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE EXPLOITATION FRANCE ».

## 6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

GAEC DE LA LOUISIANE  
Monsieur . RENOULT  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC  
SIREN : 911373025

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.



## 7. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

[anto.renault@hotmail.fr](mailto:anto.renault@hotmail.fr)

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à MONTOIR DE BRETAGNE, le 04/07/2023

**Pour APAVE**  
**GABORY MARINA**

**Pour le Client**

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

**(date, cachet signature)**

## FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2122671.1 / Mission N° 1

### Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

#### Raison sociale et adresse d'intervention :

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC  
France

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact : M . RENOULT

Tél. : 0670304130

Fax :

Mail : anto.renoul@hotmai.fr

#### Prestations incluses :

Q18 -Vérification au titre de la sauvegarde des biens (APSAD)

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

#### Caractéristiques

Hangar 1400m<sup>2</sup> (un tableau, un bloc machine, une salle de traite, hangar)

Quantité	Article	Prix unitaire par visite (Client)	Prix total par visite (Client)	Prix total annuel (Client)
1,00	TRF_APAVE0070 Entrepôt simple-de 1000 à 2500 m2	425,00	425,00	425,00

#### Conditions d'intervention :

Intervenant :

Date d'intervention: 17/07/2023

#### Conditions tarifaires

Montant total H.T. **425,00 €**

Montant total T.T.C.(\*): 510,00 €

(\*): T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Barème.



Réf. : 2122671.1

Réf. Client: A3400385878

04/07/2023

## Facturation

Facturation selon échancier suivant :

FIN DE MISSION	100 %	425,00 € HT
----------------	-------	-------------

Pour le Client

(date, cachet, signature)



## 1. OBJECTIF

Vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R.4226-16 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-2016 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

## 2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques,
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés,
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

## 3. RÉFÉRENTIELS

### 3.1. Textes applicables

Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17

- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

### 3.2. Périodicité

Annuelle.

## 4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations réglementaires,
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

*Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé.*

## 5. CONDITIONS D'EXÉCUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Celles-ci sont définies ci-dessous et feront l'objet d'une sollicitation du représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

### 5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention

### 5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être «préparés» en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés,
- La mise hors tension des installations,
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre intervenant n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime dangereuses pour lui-même ou les équipements, voire de perturber le fonctionnement de l'établissement ; mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser – dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

### 5.3. Accompagnement

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26/12/2011, il appartient au Contractant d'assurer la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

*En cas d'absence d'accompagnement*, mention en est alors faite dans le rapport de vérification afin que le Contractant puisse organiser - dans des conditions contractuelles à définir – le(s) complément(s) de vérification.

### 5.4. Exécution des mesures et essais

Il appartient au Contractant de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, process, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétation de la conformité.

En l'absence de ces informations, Apave ne saurait en être tenu responsable.

## 6. LIMITES DE LA PRESTATION

Sont exclus du champ de la prestation les distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.

Sont également exclus :

- Tous autres objectifs concernant les installations électriques visés par d'autres réglementations (Protection de l'Environnement, Code de la Construction et notamment le respect des règlements de sécurité des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande hauteur, etc.),
- Les dispositions administratives, organisationnelles et techniques relatives à l'information et à la formation du personnel pour l'exploitation de l'installation électrique,
- Les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- Les matériels ne faisant pas partie de l'installation électrique, (en fabrication, en stock, en réserve, en exposition et déclarés non utilisés) et par ailleurs non connectables au réseau,
- La vérification de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité nécessitant la réalisation de tests et essais non prévus par le référentiel : chaînes de protections de surintensités ou homopolaires, ...
- Certaines mesures (isolement et continuité) sur circuits ou matériels sensibles signalés par le Contractant et susceptibles d'être détériorés à cette occasion,
- 

- La vérification réglementaire initiale des installations électriques ou suite à modifications de structure <sup>(1)</sup>.  
(1) *Modifications de structure : modification du schéma des liaisons à la terre, de la puissance de court-circuit de la source, modification ou adjonction de circuits de distribution, création ou réaménagement d'une partie d'installation*
- La mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs : rapport quadriennal (à réaliser tous les 4 ans), ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire\*.
- La vérification périodique effectuée comme vérification initiale en l'absence de fourniture d'un rapport de visite initiale ou périodique postérieure, ceci faisant l'objet d'une offre complémentaire.

## 7. COMPLÈMENT DE PRESTATIONS POUVANT ÊTRE PROPOSÉS PAR APAVE

*Fourniture du rapport descriptif complet tous les 4 ans ou tous les ans.*

*Réalisation et fourniture des schémas unifilaires de la distribution.*

*Réalisation de la mission APSAD (fourniture du certificat Q18).*

*Rapport comprenant les photographies des Non-conformités lorsque celles-ci sont explicites.*

*Examen des échauffements suspects à l'aide d'un appareil de mesure thermique.*

Pour les autres prestations, consulter le site [www.apave.com](http://www.apave.com)

## 8. SPECIFICATIONS PARTICULIÈRES

Toute demande de report de la vérification annuelle auprès de l'administration, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26/12/2011, doit être transmise au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la vérification.

A défaut, elle sera normalement programmée. Délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.

## 1. OBJECTIF

---

Identifier les risques d'incendies ou explosions présentés par les installations électriques ayant fait l'objet d'une vérification réglementaire au titre de la sauvegarde des biens.

L'insertion d'une clause spécifique dans la police d'assurance implique pour l'assuré le respect d'un certain nombre d'engagements contractuels vis à vis de son assureur, le vérificateur disposant de l'agrément « Assurances » par le CNPP.

## 2. OBJET

---

La vérification porte sur l'installation électrique vérifiée annuellement et en totalité par Apave en référence aux dispositions applicables à ces installations par le Code du Travail et éventuellement au règlement de sécurité des ERP et IGH.

L'installation électrique comprend l'ensemble des circuits, ceux-ci étant constitués de canalisations électriques et matérielles électriques.

Les matériels électriques comprennent les matériels de production/transport/distribution/utilisation ; les matériels d'utilisation sont définis comme étant ceux qui transforment l'énergie électrique en une autre forme d'énergie (qu'ils soient fixes ou amovibles).

## 3. REFERENTIELS

---

### 3.1. Textes applicables

- Le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable ;
- Le Règlement de sécurité du 30 décembre 2011 applicable aux Immeubles de Grande Hauteur (IGH), s'il est applicable.

### 3.2. Périodicité

Annuelle.

## 4. CONTENU DE LA PRESTATION

---

Le contenu de la prestation est défini par le "Protocole de vérification" et consiste notamment à apprécier les dangers d'incendie ou d'explosion présentés par l'installation électrique en fonction :

- de son environnement,
- des locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion,
- des modes de protection du matériel électrique.

La prestation comporte la fourniture du « compte rendu de vérification périodique Q18 » au Chef d'Établissement, ou à la personne qu'il désigne.

## 5. CONDITIONS D'EXECUTION

---

Se référer aux § 6 des fiches descriptives des missions suivantes, obligatoirement associées à cette prestation :

- vérification des installations électriques au titre de la sécurité des personnes au travail,
- vérification des établissements recevant du public (ERP) au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique.

## 6. LIMITES

---

Le protocole de vérification ne prévoit pas la possibilité de restriction quant à l'étendue de l'installation électrique.

Les limites de nos investigations sont cependant fixées par le niveau de mise à disposition des installations électriques, telle que l'impossibilité :

- de mise hors tension,
- ou d'accès aux locaux et emplacements.

## 7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

---

Pour les autres prestations, consulter le site [www.apave.com](http://www.apave.com)

## 8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

---

Le délai maximum entre 2 interventions est de 12 mois.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## EXPLOITATION FRANCE

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions générales d'intervention et de vente d'Apave auprès de ses clients.

Le terme général Apave est utilisé pour désigner l'une des entités suivantes appartenant au groupe Apave : Apave Exploitation France SAS, Apave Développement SAS, Apave Non Destructive Testing SAS et d'une façon générale toute entité Apave. Toute solidarité est exclue entre les entités Apave. Seule l'entité Apave signataire de l'offre ou du contrat avec le client sera redevable des prestations qui y sont prévues et responsable des dommages ou litiges susceptibles de s'élever à l'occasion de leur exécution.

Les prestations d'Apave sont définies dans ses offres et ses annexes, notamment annexes techniques, dans les contrats conclus avec les clients (ci-après "Conditions Particulières") et/ou dans les fiches descriptives de prestations d'Apave disponibles sur demande (ci-après "Conditions Particulières d'Intervention"). Ces documents constituent des conditions particulières aux présentes conditions générales.

Les engagements réciproques des Parties forment un tout indivisible et sont constitués d'un ou plusieurs documents figurant par ordre de priorité décroissant dans la liste ci-dessous :

- Les Conditions Particulières, puis
- Les Conditions Particulières d'intervention (fiches descriptives de prestations), et enfin
- Les présentes Conditions Générales,

En cas de conflit, contradiction ou incompatibilité entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales sur les seuls points de divergence. En cas d'application des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de prestation de service prévalent sur les points de divergence, sauf accord spécifique. Toute prestation non prévue explicitement par l'un des documents contractuels est exclue tant qu'elle n'a pas été formellement acceptée par Apave. La mission d'Apave ne débute qu'à réception de l'offre signée par le client ou à une date ultérieure convenue entre les parties dans les conditions particulières.

### ARTICLE – 2 CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERVENTION D'APAVE

Apave a une mission de tierce partie indépendante définie par voie légale ou réglementaire, et exerce les prestations conformément aux normes applicables.

Apave ne se substitue pas aux autres intervenants sur les sites du client, à savoir, et sans que cette liste soit limitative : architectes, bureaux d'étude, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, mainteneurs.

Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.

Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions.

Dans le cas de prestation de conseil ou d'accompagnement technique, les prestations peuvent avoir un objet technique, organisationnel ou humain, donnant lieu à des propositions et avis techniques donnés à titre indicatif.

Quelle que soit la prestation d'Apave, le client reste responsable de la prise de décisions.

Apave intervient sur les installations, équipements et de manière générale sur la chose objet de la prestation qui lui sont présentées par le client et sa responsabilité ne peut donc être engagée en cas de prestations/vérifications qui ne porteraient pas sur l'ensemble de l'installation.

Sauf stipulation contraire, Apave réalise ses prestations :

- par sondage (au sens statistique), et/ou
- par échantillonnage, et/ou
- par utilisation de drones, et/ou
- par supervision/inspection à distance, au travers d'une assistance vidéo en temps réel, avec possibilité d'enregistrement audio et vidéo et prise de photographie.

Pour toute intervention, le client doit faire accompagner en permanence le personnel Apave par une personne qualifiée qui lui fournira tout renseignement utile pour remplir en sécurité ladite prestation.

Le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité de l'appareil, de la machine, de l'installation, et de manière générale, de la chose objet de la prestation. En conséquence, Apave ne peut être tenue

pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ces installations, appareils, machines ou accessoires objets des interventions d'inspection à effectuer, y compris dans le cas où l'intervenant Apave a été amené à se substituer au client qui n'aurait pas respecté les conditions définies ci-après (article 3) ou s'il a agi sur les ordres du client.

Les intervenants Apave ne peuvent procéder eux-mêmes à aucun montage, démontage ou sondage destructif.

Apave s'interdit toute participation à la direction ou à la surveillance des travaux, au fonctionnement, à l'exploitation et à l'entretien des installations, équipements, et de manière générale sur la chose objet de la prestation.

La dégradation ou destruction des équipements et installations soumis à des essais ou tests n'engage pas la responsabilité d'Apave, si elle résulte de l'accomplissement de ces essais ou tests dans les conditions normales et habituelles.

Dans le cadre de ses accréditations, l'intervenant Apave est susceptible d'être accompagné sur site par un évaluateur Cofrac ou autre organisme ou autorité de tutelle.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, il n'appartient pas à Apave de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont suivis d'effet. L'information fournie par Apave ne peut ainsi être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Sauf mentions contraires, les livrables (y compris rapports temporaires ou définitifs, comptes rendus et autres documents délivrés par Apave conformément à la Prestation ci-après "Livrables") sont mis à disposition sur la plateforme en ligne dédiée d'Apave, ou à défaut, envoyés sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...).

Quand l'intervention donne lieu à un rapport écrit et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des Livrables incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation.

Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai fixé par la réglementation ou, à défaut, dans un délai de 5 semaines après la date convenue, doit en faire la réclamation à Apave, par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation. En l'absence d'une telle réclamation, le client est réputé avoir reçu le rapport. Aucun duplicata ne sera transmis au client. En aucun cas, Apave n'est responsable du maintien au-delà de la fin de sa prestation, des plateformes d'échanges de données informatiques qu'Apave a mis en place, sauf disposition contraire dans les conditions spécifiques de ces plateformes. Aucun Livrable destiné à être inclus dans un document final rédigé par le client ne doit être modifié ou amendé par le client. Si le client procède à des modifications, Apave se réserve le droit de décliner toute responsabilité sur le Livrable ainsi modifié.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Apave intervient à la demande du client. Apave ne pourra intervenir qu'à réception du bon de commande du client ou de tout autre document valant acceptation de l'offre.

Dans le cas de vérification périodique, Apave peut proposer une programmation des visites en adressant un avis d'intervention. Pour autant, cette procédure ne peut en aucun cas engager Apave en ce qui concerne le respect des périodicités des vérifications, le respect de celles-ci incombant exclusivement au client qui en a seul l'initiative.

Dans le cas de prestations de conseil ou d'accompagnement technique, le client reste responsable de la prise de décisions. Apave n'ayant qu'un rôle de conseil en vertu des informations qui lui sont transmises par le client, sa responsabilité ne peut pas être recherchée en cas d'absence d'information ou d'information incomplète, inexacte, ou de retards de planning qui ne lui sont pas imputables. Apave n'a pas l'obligation de vérifier la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises par le client.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions en vue du bon déroulement de l'intervention d'Apave et notamment :

- En matière d'hygiène et sécurité, le client doit se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'intervention d'une entreprise extérieure
- Nommer une personne qualifiée (disposant également des habilitations requises, en tant que de besoin) et disposant d'une bonne connaissance du site et/ou des installations ou équipements concernés pour accompagner l'intervenant Apave à la demande de celle-ci
- Assurer la direction des opérations nécessaires à l'intervention et conduire les installations
- Fournir les moyens d'accès aux locaux, aux équipements, installations et de manière générale à la chose objet de la prestation, dans des conditions suffisantes de sûreté et de sécurité (un plan de sûreté devant être fourni par le client et validé par Apave en cas d'intervention sur site sensible)
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux équipements, installations et de manière générale à la chose objet de la prestation, ainsi que tout autre document ou information nécessaire pour l'exécution des prestations ;
- Fournir toutes informations sur les modifications, incidents, survenus sur les matériels, installations et de manière générale sur la chose objet de la prestation, ainsi que tout autre document ou information nécessaire pour l'exécution des prestations
- Respecter, selon les domaines d'intervention, les prescriptions particulières indiquées dans l'offre et ses annexes
- D'une manière générale, procurer les facilités suffisantes permettant à l'intervenant Apave d'accomplir efficacement son intervention, sans perdre de temps et dans les conditions normales de sûreté et sécurité
- En cas de récurrence de points de non-conformité, Apave se réserve le droit d'exclure de sa surveillance les installations et appareils concernés, en prévenant le client par lettre recommandée avec accusé de réception (AR).

Sauf intervention sur site sensible et/ou classé secret défense pouvant nécessiter une autorisation expresse du client, les moyens utilisés par Apave dans l'exécution de sa prestation en inspection peuvent nécessiter la prise de photos et/ou de vidéos qui se limiteront aux installations, équipements, bâtiments et de manière générale, à la chose objet de la prestation présents sur le site du client. Le client autorise et accepte l'utilisation de tels procédés par Apave et déclare expressément disposer des autorisations nécessaires, notamment de droit à l'image de son personnel. Apave fera son possible pour limiter la prise de vue aux seuls équipements, installations, bâtiments et de manière générale à la chose objet de la prestation.

#### ARTICLE - 4 PRIX ET FACTURATION

Sauf conditions particulières expresses, les prix s'entendent hors taxes, en euros, et sont soit :

- Ceux correspondant aux barèmes en vigueur à la date de la prestation
  - Ceux négociés entre les parties dans le cadre d'un devis accepté, pour chaque prestation
- Ils sont établis en fonction des éléments fournis par le client et figurant sur une proposition soumise à son acceptation.
- Toute intervention hors des heures ouvrées - c'est à dire non comprise entre 8h et 17h - de nuit, le samedi, le dimanche, un jour férié ou en urgence, fera l'objet d'une majoration de prix suivante :
- 25% le samedi, ou de 6h à 8h et de 17h à 22h
  - 50% de nuit
  - 100% le dimanche et les jours fériés
  - 40% en urgence (c'est à dire si le délai entre la réception de la demande du client et le début de l'intervention est inférieur à 48h)
- Par ailleurs, un montant supplémentaire peut être facturé dans les cas suivants :
- 35 € par demi-heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
  - 70€ par heure d'attente pour procéder à la réalisation de la prestation
  - 20% du montant initial de la prestation en cas d'absence d'accompagnement

Tout aléa dans l'exécution de la prestation du fait du client entraînant une augmentation de la durée de la prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire soit de 350 €HT par demi-journée, soit de 50% de la prestation.

Toute annulation d'intervention moins de 3 jours avant la date prévue, à la demande ou du fait du client, donnera lieu à une facturation soit de 350€HT, soit de 50% de la prestation.

Si, de plus, l'intervenant Apave effectue un déplacement, les frais correspondants seront facturés en sus, le barème correspondant étant à la disposition du client sur demande.

Les factures sont émises suivant les conditions prévues au contrat :

- facture provisionnelle émise en début d'année avec décompte définitif après la réalisation de l'intervention,
- ou facture après travaux pour les prestations de courte durée,
- ou facture d'acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec décompte définitif après la réalisation des travaux
- Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée infructueuse.
- Si le client demande une modification ultérieure du contenu de la prestation, il en avisera Apave par écrit. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations d'Apave, y compris au cours de la première intervention, fera l'objet d'un réajustement de prix.

#### ARTICLE 5 - RÉVISION DE PRIX

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, dans le cas d'un contrat d'une durée supérieure à douze mois, les prix seront révisés selon la formule ci-après, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans accord préalable, selon la formule de révision suivante :

$P = P_0(0.4SYN/SYN_0 + 0.6 ICHTrev TS/ICHTrev-TS_0)$  dans laquelle :

P = prix actualisé,

P<sub>0</sub> = prix à la date du contrat,

SYN = indice Syntec (dernier indice connu),

SYN<sub>0</sub> = indice Syntec à la date du contrat,

ICHTrev-TS = indice du coût horaire du travail tous salariés (dernier indice connu),

ICHTrev-TS<sub>0</sub> = même indice à la date du contrat.

#### ARTICLE 6 - DELAI DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Sauf disposition applicable en cas d'application du code de la commande publique, les factures sont payables dans les délais prévus par la loi sans escompte selon l'échéancier prévu dans l'offre. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. Conformément aux dispositions de l'article L441-10 du code de commerce, tout retard ou défaut de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculée sur le montant HT figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, Apave se réserve le droit d'exiger du client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €HT pour frais de recouvrement, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Apave seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Apave pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

#### ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Toutes Informations non publiques échangées entre Apave et le client, notamment savoir-faire, croquis, photographies, plans, dessins, documentations, idées, concepts, rapports, manuels, secrets d'affaires et commerciaux, marques, logos, qu'elles soient écrites ou orales, sont confidentielles (« Informations confidentielles »).

Apave et le client garantissent que les Informations Confidentielles ne sont utilisées qu'aux fins de l'exécution de la prestation ou de ses conséquences. Les parties s'engagent :

- à les protéger et les garder strictement confidentielles,
- à ne pas les copier, ni les reproduire, ni les dupliquer, totalement ou partiellement,
- à ne les divulguer de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître en portant à leur connaissance leur caractère confidentiel et les obligations qui s'y rattachent.

A ce titre, le client veille à ce que les présentes obligations soient acceptées et appliquées par son personnel.

Par dérogation aux dispositions à ce qui précède, la Partie qui reçoit ou obtient une Information Confidentielle n'aura aucune obligation de confidentialité et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles sont déjà connues du public préalablement à leur communication par l'autre Partie ou après celle-ci, et ce en l'absence de toute faute de la Partie qui a reçu ou obtenu l'Information Confidentielle ; ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation d'une obligation de confidentialité ; ou

- (iii) qu'elle ont été développées indépendamment ou acquise par la partie réceptrice sans utilisation de ou sans référence à l'Information Confidentielle reçue de la partie divulgateur ; ou
- (iv) qu'elles sont tombées dans le domaine public; ou
- (v) que la divulgation ou l'utilisation autre que celle autorisée par les présentes, a été permise par écrit par la Partie qui a divulgué ou a laissé divulguer cette Information; ou
- (vi) que la divulgation ou l'utilisation résulte d'une obligation en vertu de la loi ou des réglementations applicables, des exigences d'accréditation ou de tout jugement obligatoire, ordonnance ou exigence d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente.

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document, en ce compris les rapports, concernant la prestation exécutée ne peut être diffusé à des tiers, sans autorisation écrite et préalable de la Direction d'Apave, en dehors des obligations administratives, légales, réglementaires ou de toute réquisition de la part des autorités administratives, judiciaires ou d'un organisme d'accréditation.

Toutefois, sauf opposition expresse du client, celui-ci accepte de figurer sur les listes de références d'Apave qui s'oblige alors à respecter l'image de marque et la politique de communication du client.

Les Informations non publiques restent confidentielles après la fin de l'exécution ou la résiliation du contrat.

#### ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Apave est propriétaire de tous rapports, courriers, courriels, base de données, écrits, savoir-faire, matériaux et tout autre document élaboré par Apave dans l'exercice de ses prestations, quel que soit le support utilisé. Les présentes conditions générales n'impliquent aucune cession de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle entre Apave et le client. Les droits de propriété intellectuelle contenus dans tout Livrable établi par Apave et remis au client demeurent la propriété d'Apave (droits d'auteur, logo, marque, brevets, etc.). Le client se voit accorder un droit d'usage pour :

- ses besoins internes
- assurer la mise en conformité de ses installations, équipements ou de la chose objet de la prestation, et,
- attester du respect de la réglementation en vigueur.

Le client s'interdit de commercialiser, directement ou indirectement et de quelque façon que ce soit, les livrables remis ainsi que le savoir-faire propre d'Apave, ses sous-traitants, ses partenaires et fournisseurs, dont le client aurait eu connaissance dans le cadre de la prestation. Le client s'interdit une utilisation des livrables à des fins de formation externe.

Sans préjudice des dispositions du présent article, pour toute demande d'exploitation des livrables à d'autres fins, le client doit obtenir l'accord écrit de la Direction d'Apave.

Toute utilisation de la marque ou du logo APAVE est interdite sauf accord express, écrit et préalable émanant de la Direction d'Apave.

Apave n'accorde au client aucun droit de propriété intellectuelle sur la marque COFRAC ou autre autorité ou organisme de tutelle.

#### ARTICLE 9 - ASSURANCES

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait auprès d'une assurance notoirement solvable.

#### ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La responsabilité financière totale cumulée d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant HT des honoraires perçus par Apave en paiement des Prestations. En tout état de cause, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs (notamment perte de profits, perte d'image) subis par le client ou tout tiers sont expressément exclus. Apave ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

Au-delà des limites et exclusions prévues à l'alinéa précédent, le client renonce à tout recours à l'encontre d'Apave et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renonciations. Le client indemniser et tiendra quitte Apave et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient pas à obtenir lesdites renonciations.

Le processus de traitement des réclamations et des appels est décrit dans le Manuel Qualité Apave disponible sur le site [www.apave.com](http://www.apave.com)

#### ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives pour inexécution partielle ou totale de l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat, ne pourront être recherchées.

A cette fin, les Parties conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, outre les cas traditionnellement admis par la jurisprudence, les événements suivants :

- Tout incident d'ordre climatique d'une exceptionnelle importance, les phénomènes de catastrophe naturelle et les troubles résultant notamment du gel, de la neige, de la pluie, les séismes et les avalanches,
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- les guerres, le risque nucléaire, les grèves, débrayages, le blocage de dépôts de carburant et les mesures prises par des tiers pour enrayer une pandémie non connue à la signature du contrat,
- les jours d'intempéries constatés par l'Architecte qui entraînent une perturbation dans le déroulement du chantier ou un retard dans le planning ou un arrêt du travail, conformément aux dispositions de la loi du 21 octobre 1946,
- tous dysfonctionnements, pannes ou coupures affectant les réseaux informatiques, électriques, de télécommunication et de fourniture d'accès à Internet, imputables ou non aux compagnies concessionnaires (tels que EDF...), notamment lorsque l'un de ces événements empêche l'accès au site ou aux ouvrages sur lesquels porte la prestation ou la transmission d'un livrable. L'exécution de la partie de la prestation directement affectée par l'événement de force majeure est suspendue. Elle reprend dès la fin de ses effets, sauf impossibilité manifeste. Chaque Partie supporte, en ce qui la concerne, les conséquences du cas de force majeure.

#### ARTICLE 12 – RESILIATION

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

En cas de défaut d'exécution par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations essentielles, l'autre Partie a le droit de mettre un terme à la commande en cours, sans indemnités, dans un délai d'1 mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, et ce, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie pourrait prétendre. Apave facturera les prestations réalisées.

#### ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

De manière générale, Apave a vocation à exécuter elle-même les interventions qui lui sont confiées. Elle se réserve toutefois la possibilité d'en sous-traiter tout ou partie sous son entière responsabilité dans la mesure où la réglementation ne l'interdit pas. Dans ce cas, le client accepte qu'Apave divulgue à son sous-traitant les informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

#### ARTICLE 14 – CESSION

Chacune des parties est autorisée à céder le contrat à toutes sociétés entretenant des liens capitalistiques ou de contrôle, directs ou indirects avec elle, tels que définis aux articles L233-1 et suivants du code de commerce. La cession fera l'objet d'une information à l'autre partie par tous moyens dans les meilleurs délais. Les parties pourront céder le contrat à tout tiers sous réserve d'une information préalable trois mois avant la cession effective.

#### ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties conviennent que l'ensemble des dispositions de la présente clause annule et remplace tout autre écrit relatif au traitement et à la protection des données à caractère personnel conclu entre ces dernières. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les Parties reconnaissent que, s'agissant des traitements de données réalisés en vertu du contrat, le client et APAVE sont Responsables de Traitement distincts. Le client doit s'assurer que les données transmises à APAVE sont strictement nécessaires à la réalisation des prestations et que les personnes sont dûment informées. Les données personnelles fournies à Apave font l'objet de traitements destinés au suivi de la relation commerciale, à la gestion et l'exécution des prestations et conformément à la politique de protection des données disponible sur notre site internet (Le client reconnaît et accepte qu'Apave se réserve le droit de mettre à



jour unilatéralement sa politique en tant que de besoin). Ces différents traitements sont effectués pour répondre à des obligations contractuelles et dans les intérêts légitimes d'Apave. Les catégories de DCP traitées sont les suivantes : identification, coordonnées et informations professionnelles, données financières liées à la facturation. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter du métier de l'inspection. Apave n'est tenue pour responsable du dommage direct causé à une personne physique concernée par les données personnelles que si elle n'a pas respecté les obligations qui lui incombent spécifiquement en qualité de responsable de traitement. Si la violation des données personnelles ressort d'un manquement des deux Parties, chacune supportera, à proportion de leur responsabilité respective dans ce manquement les pénalités, indemnités ou dommages-intérêts consécutifs à ce manquement. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté : par email à l'adresse suivante [dpo@apave.com](mailto:dpo@apave.com) ou par courrier à Apave à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex.

#### **ARTICLE 16 - ETHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses Codes et documents de référence consultables sur son site internet <https://www.apave.com/a-propos/ethique-et-qualite>. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et y adhérer.

#### **ARTICLE 17 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Pendant toute la durée de la mission, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi à l'un des membres du personnel d'Apave ayant participé à la réalisation des prestations, sauf accord écrit de celle-ci.

#### **ARTICLE 18 - AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat - ou des modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement - était déclarée nulle ou considérée comme illégale ou rendue inapplicable, du fait de l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord sur une nouvelle rédaction, étant entendu que les autres dispositions contractuelles n'en seront pas affectées et resteront en vigueur.

Le fait, pour l'une ou l'autre des parties au contrat, en une ou plusieurs occasions, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **ARTICLE 19 - CONVENTION DE PREUVE**

Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront également preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

#### **ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE - LITIGE**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les documents échangés entre les Parties sont en langue française.

Les Parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Nanterre.

# NOTRE ORGANISATION EVOLUE

## POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS ENJEUX ET POURSUIVRE NOTRE MISSION DE "TIERS DE CONFIANCE"

Le Groupe APAVE se structure en France autour de 2 entités opérationnelles distinctes :

### APAVE Exploitation France

**Vous accompagner pour développer votre maîtrise des risques humains, techniques, numériques et environnementaux**

- **Inspection** : réaliser vos vérifications réglementaires ou non réglementaires et vous accompagner pour atteindre la conformité
- **Formation** : développer les compétences de vos équipes avec des formations réglementaires, techniques, métiers et des formations qualifiantes (en présentiel, blended learning ou elearning)
- **Conseil et Accompagnement technique** : accompagner et développer votre politique de prévention de l'ensemble de vos risques (professionnels, environnementaux, industriels et numériques) sur les volets humains, organisationnels et techniques.
- **Essais et Mesures** : réaliser des prélèvements et mesures environnementales, des essais matériaux et qualifier vos produits.
- **Certification et labélisation** de vos activités

### APAVE Infrastructures et Construction France

**Vous accompagner dans la construction, l'exploitation, la rénovation et la démolition de vos ouvrages en toute sécurité**

- **Prévenir et maîtriser les risques humains** :  
Coordination sécurité protection santé - Diagnostics immobiliers et solution digitale Check Immo - Contrôle de présence sur les chantiers
- **S'adapter aux exigences environnementales** :  
Règlementation Environnementale 2020 - Accompagnement à l'obtention de certifications et labels environnementaux - Matériaux bas carbone - Economie circulaire
- **Gérer les risques techniques** :  
Contrôle technique de construction - Attestations réglementaires - Surveillance en temps réel des structures (Ap'Structure)
- **Accompagner la digitalisation des projets** :  
Plateforme BIM (Pilot Immo)



0805 62 5000



0805 62 5001

**Vos contacts de proximité restent les mêmes et sont à votre écoute!**

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"

**Vous avez une question ? [contact-client@apave.com](mailto:contact-client@apave.com)**

# NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS



## Quel est l'impact de ce changement d'entité pour mon contrat ?

A partir du 1er janvier 2023, vous ne contractualiserez plus avec une ou plusieurs des SAS Apave historiques (SudEurope, Parisienne, Nord-Ouest, Alsacienne) mais avec **Apave Exploitation France et/ou Apave Infrastructures et Construction France**. Cela simplifie l'organisation Apave, qui comptera désormais 2 entités opérationnelles plutôt que 4.



## Mon besoin concerne des prestations produites par les deux entités Apave Exploitation France et Apave Infrastructures et Construction France, comment puis-je faire ?

Nous vous adresserons deux offres distinctes et dans le cas où vous ne souhaiteriez qu'une offre globale, nous pouvons proposer un GME (Groupement Momentané d'Entreprises) entre ces deux nouvelles entités.



## Est-ce que mes interlocuteurs APAVE vont changer ?

Non, vos contacts de proximité restent les mêmes.  
La liste de nos implantations est disponible sur [apave.com](http://apave.com).



## Quelles sont les actions que je dois mettre en place dans mon entreprise ?

Vous pouvez dès à présent enregistrer les nouvelles entités dans vos systèmes d'information (cf. **Kbis d'[Apave Exploitation France](#) et [Apave Infrastructures et Construction France](#)**), pour fluidifier nos échanges à partir du 1er janvier 2023. Jusqu'à cette date, rien ne change pour les flux comptables.

Les nouveaux **RIB d'[Apave Exploitation France](#) et [Apave Infrastructures et Construction France](#)** ne seront utilisables qu'à partir du 1er janvier 2023.



## Mes factures sont dématérialisées, que dois-je faire ?

Vous devez enregistrer les 2 nouvelles entités et les 2 nouvelles adresses mail d'émission des factures (**[apave-aef@e-facture.net](mailto:apave-aef@e-facture.net)** et **[apave-aicf@e-facture.net](mailto:apave-aicf@e-facture.net)**), pour que les factures de ces deux entités soient bien réceptionnées et prises en charge par vos services comptables à partir du 1er janvier 2023.



## Qu'en est-il des accréditations et reconnaissances externes ?

Les agréments et accréditations seront transférés aux nouvelles sociétés Apave Exploitation France et Apave Infrastructures et Construction France ou resteront portés par Apave SA, et seront effectifs au 1er janvier 2023.

Ces changements seront sans impact sur nos prestations puisque nos activités, le système de management, les ressources humaines et le personnel, nos implantations et nos méthodes de travail seront inchangés.

Les nouveaux numéros d'accréditation Cofrac seront disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) avec les sites et les portées d'accréditation.



## Quel est l'actionnaire de ces nouvelles entités ?

Ces deux nouvelles entités sont détenues à 100% par Apave SA, tout comme l'étaient les 4 SAS historiques.

1er janv.  
2023



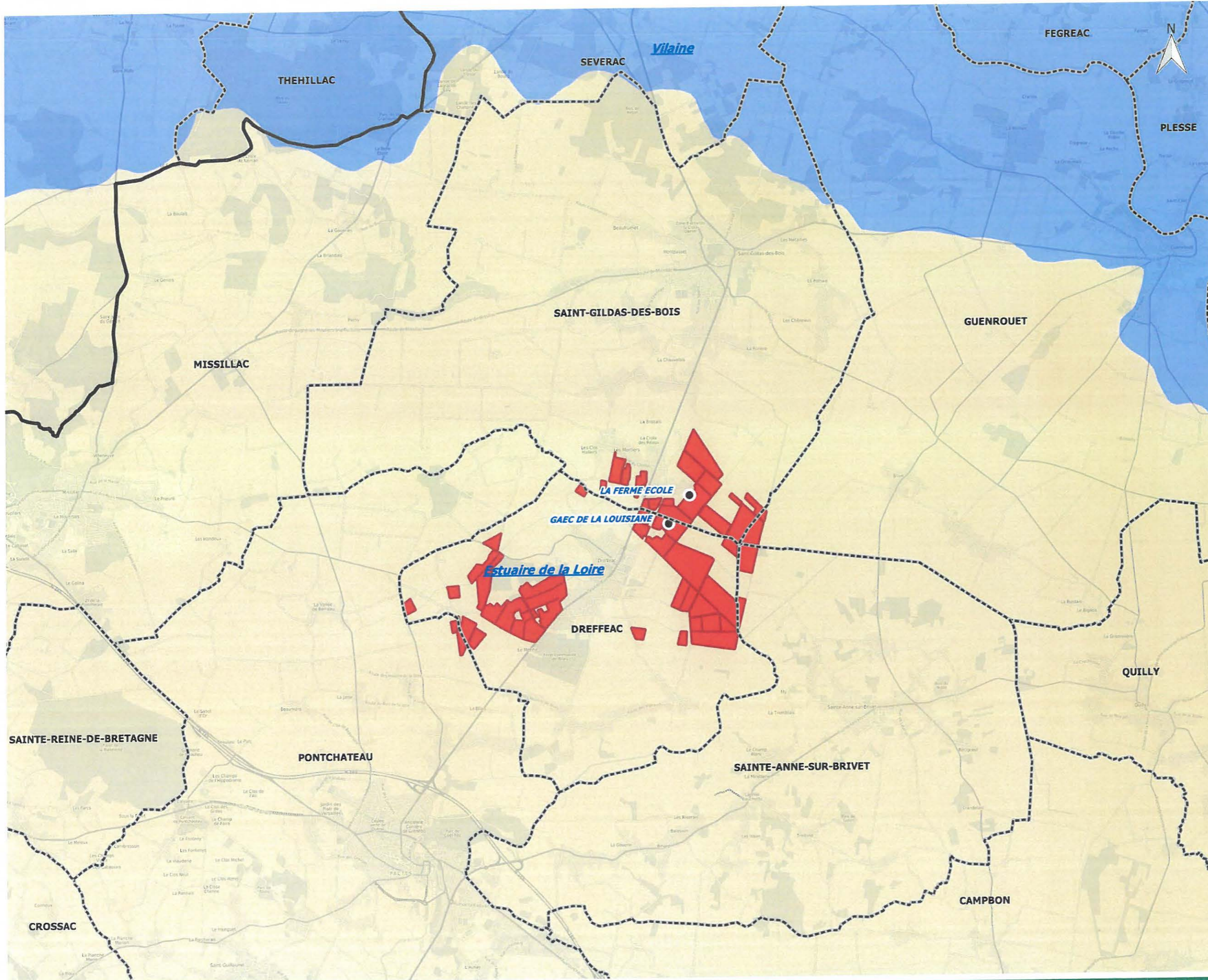
**Dossier d'enregistrement**

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

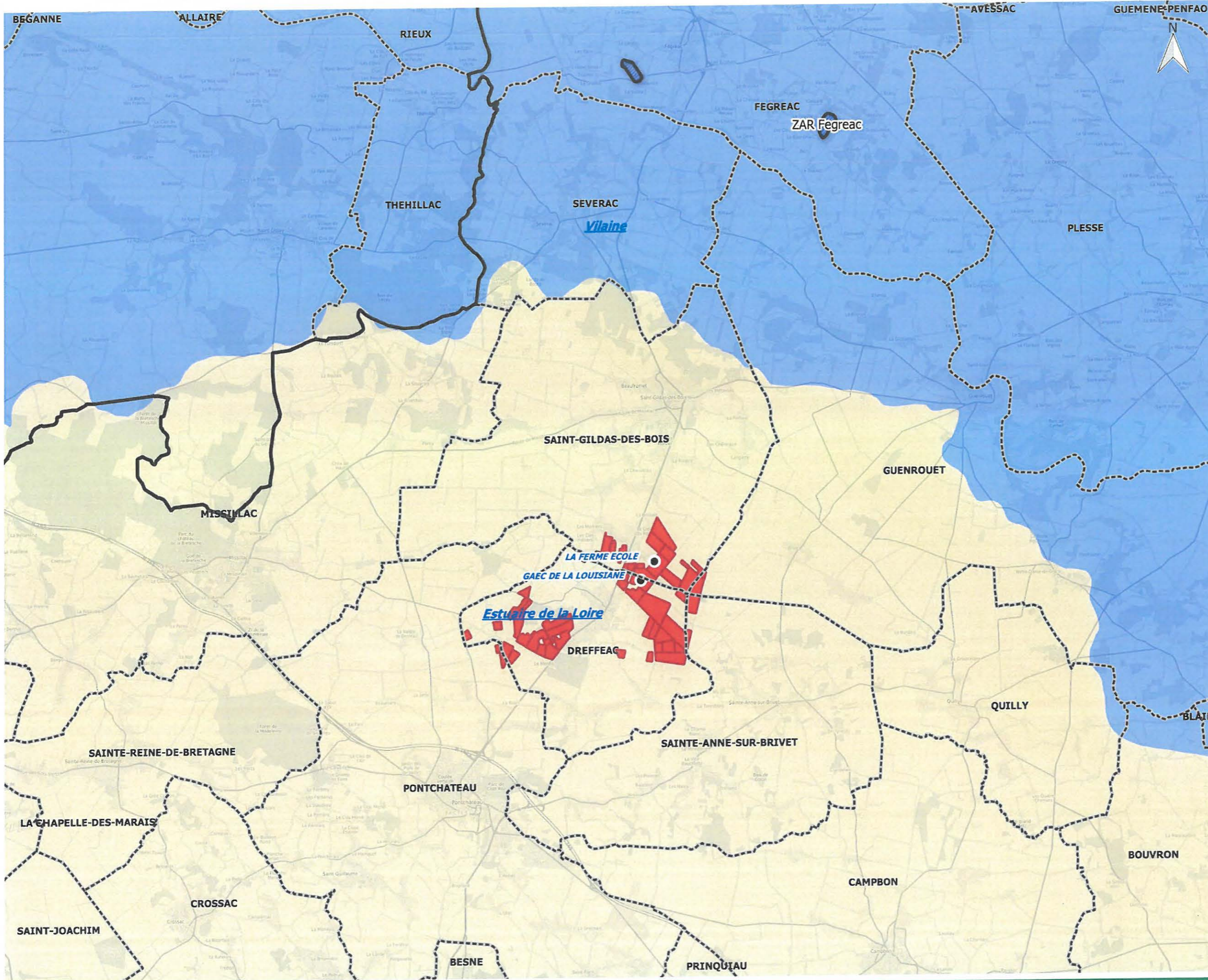
Janvier 2023

**SAGE et ZAR**

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Limite communale
- SAGE**
- Estuaire de la Loire
- Vilaine







**Dossier d'enregistrement**

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

**SAGE et ZAR**

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- ⋯ Limite communale
- SAGE**
- Estuaire de la Loire
- Vilaine
- ZAR**
- Zones d'Actions Renforcées







**FICHE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS  
RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

à retourner au service instructeur : \_\_\_\_\_ (cf. tableau p.2)  
Adresser une copie à la (aux) mairie(s) concernée(s) par les travaux  
**!! Pour les forages domestiques  $\leq 1\ 000\ m^3/an$  : remplir le formulaire CERFA 13837\*02 !!**

**IMPORTANT :** Cette fiche recto-verso constitue à l'échelle régionale une procédure commune aux réglementations Code de l'Environnement – Code de la Santé Publique. Elle doit être envoyée au plus tard un mois avant le début des travaux au service du département concerné en priorité. Une fois instruite, elle vous sera retournée sous un mois avec, le cas échéant, une liste indicative de pièces complémentaires à fournir. **Attention, cette fiche de déclaration ne concerne pas :**

– les travaux liés à de la géothermie de minime importance. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, ces travaux doivent être déclarés sur le site : <https://www.geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>.

– les forages domestiques  $\leq 1\ 000\ m^3/an$ . Le formulaire CERFA 13837\*02 doit être complété et transmis directement aux mairies concernées.

Pour tous les ouvrages supérieurs à 10 m de profondeur, exceptés pour la géothermie de minime importance, une déclaration au titre du code minier sur l'outil DUPLOS doit également être réalisée en complément de cette fiche ou du formulaire CERFA 13837\*02.

S'agit-il d'une **déclaration d'ouvrage existant** (régularisation) ou d'une **déclaration préalable**? <sup>1</sup>

**1. MAÎTRE D'OUVRAGE / MAÎTRE D'ŒUVRE <sup>1</sup>**

NOM, Prénom (ou raison sociale) : GAEC LA LOUISIANE

Adresse : La Louisiane

Code postal, Ville : 44530 DREFFEAC Tél. : 0670304130

**2. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX**

NOM, Prénom (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal, Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

**3. TRAVAUX PRÉVUS**

**a) Caractérisation des travaux**

Date de début et de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Nature des travaux (forage, sondage, drain, excavation,...) : PUITS

Nombre d'ouvrages : 1 Modalités de comblement (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

**b) Implantation des travaux (1 ligne par ouvrage)**

Joindre impérativement un extrait de carte au 1/25 000 localisant le ou les ouvrages

Désignation de l'ouvrage	Profondeur prévue	Adresse, lieu-dit, Commune, Département	Références cadastrales	X*	Y*
<u>PUITS</u>	<u>6 m.</u>	<u>La Louisiane 44530 DREFFEAC</u>	<u>ZB023</u>	<u>320120</u>	<u>6721233</u>

\* en Lambert 93

Forage(s) lié(s) à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Oui / **Non**<sup>1</sup>

Si oui : Agricole / **Industrielle**<sup>1</sup>

Établissement soumis à : **Autorisation** / Enregistrement / Déclaration<sup>1</sup>

Nom de l'établissement : GAEC DE LA LOUISIANE

**c) Objet des travaux**

(cf. tableau au verso)

**4. PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE : Oui / Non**<sup>1</sup>

Si oui, indiquer :

Besoins annuels : 19341 m<sup>3</sup>/an Débit nominal de la pompe : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

Existe-t-il une possibilité de branchement au réseau de distribution publique ? Oui / **Non**<sup>1</sup>

Si oui, préciser : site d'élevage relié au réseau public

Dans le cas d'une déclaration de forage existant :

Débit instantané à la foration : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

Débit journalier maximum : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

Débit annuel maximum : 19341 m<sup>3</sup>/an

Présence d'un compteur : Oui / **Non**<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile



Cocher la ou les cases correspondant à l'objet des travaux :

OBJET DES TRAVAUX		SERVICE DESTINATAIRE DE LA FICHE	
EAU	Recherche en eau <input type="checkbox"/>	DDT(M)	
	Dépollution <input type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP	
	Incendie <input type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP	
	Eau industrielle	Filière agroalimentaire ne pouvant pas affecter la salubrité de la denrée finale <input type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
		Filière agroalimentaire pouvant affecter la salubrité de la denrée finale <input type="checkbox"/>	ARS
		Filière industrielle <input type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP
	Eau domestique	Eau collective / Eau service public (voirie) <input type="checkbox"/>	DDT(M)
		Eau collective / Eau tierce personne (Consommation humaine – Piscine) <input type="checkbox"/>	ARS
		Eau individuelle / Alimentation ou sanitaire <input type="checkbox"/>	Si ≤ 1 000m3/an : Mairie remplir le formulaire CERFA <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077</a> Si > 1 000m3/ an : DDT(M)
		Eau individuelle / Jardin <input type="checkbox"/>	Si ≤ 1 000m3/an : Mairie remplir le formulaire CERFA <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077</a> Si > 1 000m3/ an : DDT(M)
		Eau individuelle / Piscine, étang <input type="checkbox"/>	Si ≤ 1 000m3/an : Mairie remplir le formulaire CERFA <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077</a> Si > 1 000m3/ an : DDT(M)
	Eau agricole	Irrigation directe <input type="checkbox"/>	DDT(M)
		Irrigation indirecte <input type="checkbox"/>	DDT(M)
		Cheptel <input checked="" type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DDPP
	Eau minérale <input type="checkbox"/>	ARS	
	Embouteillage <input type="checkbox"/>	ARS	
	Eau pisciculture <input type="checkbox"/>	DDT(M)	
	Thermalisme <input type="checkbox"/>	ARS	
	Géothermie** avec prélèvement	sans forage de réinjection <input type="checkbox"/>	DDT(M)
		avec forage de réinjection <input type="checkbox"/>	DDT(M)
	Piézomètre <input type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP	
	Qualité eau <input type="checkbox"/>	DDT(M) sauf si dans une ICPE : DREAL ou DDPP	
	Géothermie** avec sondes <input type="checkbox"/>	DUPLOS	
Géologie <input type="checkbox"/> Matériaux <input type="checkbox"/> Minerais <input type="checkbox"/>	DUPLOS		
Fondations <input type="checkbox"/> Géotechnique <input type="checkbox"/> Géophysique <input type="checkbox"/> Géochimie <input type="checkbox"/>	DUPLOS		

\*prélèvements et rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes

\*\*à l'exception de la **géothermie de minime importance** (cf paragraphe en début de fiche)

Cas particuliers :

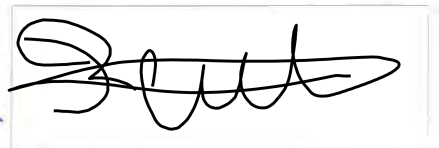
- si deux cases cochées désignant deux services destinataires différents, l'ordre de priorité pour l'envoi de cette fiche est le suivant : DREAL, DD(CS)PP, ARS, DDT(M) (ordre décroissant).
- si la seule case cochée désigne DUPLOS, alors aucun élément complémentaire n'est à fournir avant le début des travaux. La déclaration préalable est faite à travers l'outil DUPLOS à titre d'information et aucune réponse n'est délivrée en retour.

Fait à Drefféac

Le 1<sup>er</sup> août 2023

Signature du déclarant :

Maître d'œuvre / Maître d'ouvrage   
Entrepreneur



Fiche à retourner au service instructeur : \_\_\_\_\_ (cf. tableau ci-dessus)

Adresser une copie à la (aux) mairie-s concernée-s par les travaux

>>> Cadre réservé au service instructeur

Reçu le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_ (service destinataire)

Enregistré sous le numéro : \_\_\_\_\_

Copie transmise (service(s), date de transmission) :

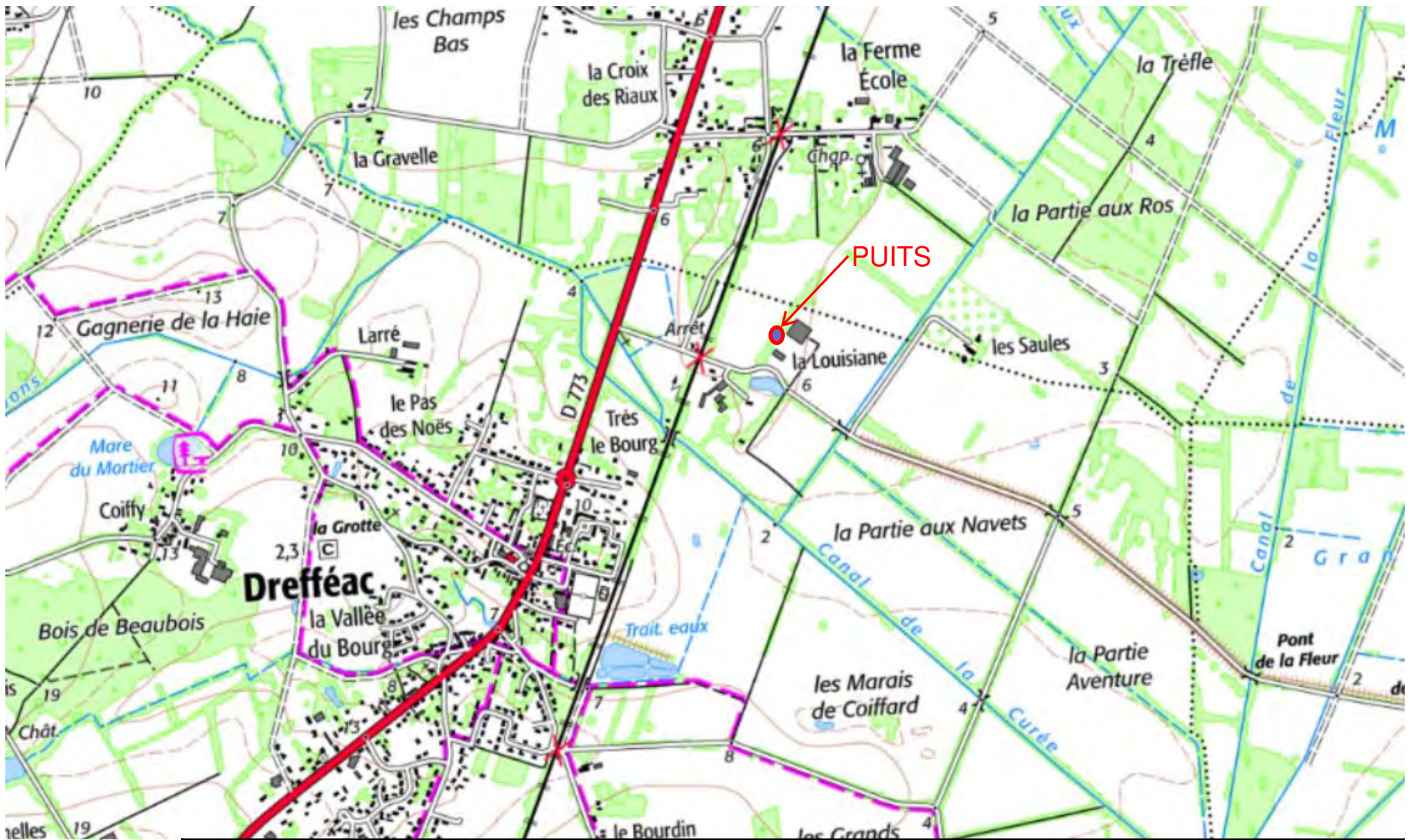
-----

-----

-----

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile





**Site : La louisiane – 44 530 DREFFEAC Régularisation d'un puits existant pour abreuvement animaux**

Date de réalisation	<b>01/08/2023</b>	Adresse du siège	<b>La Louisiane 44530 DREFFEAC</b>
Demandeurs	<b>GAEC LA LOUISIANE</b>		226



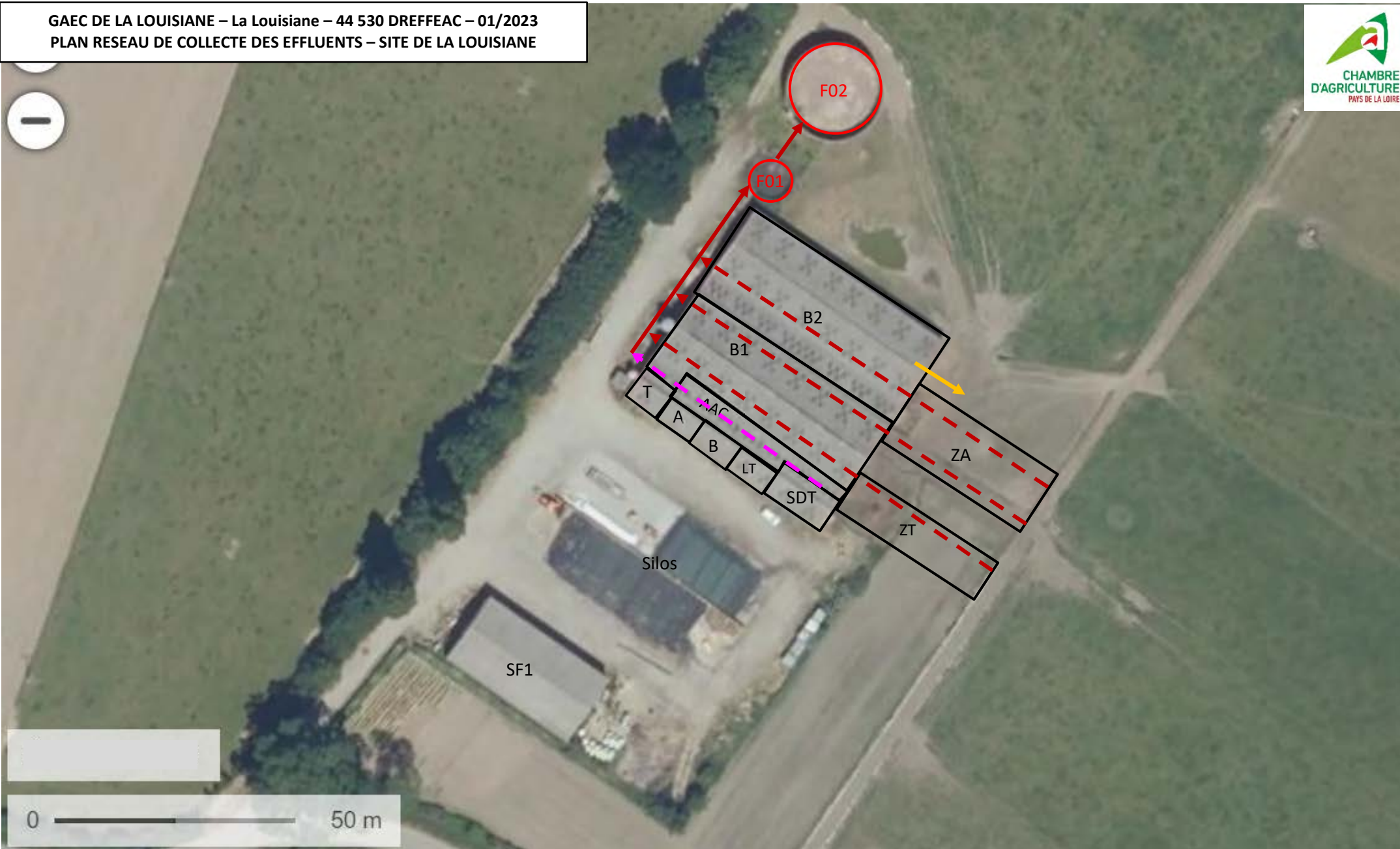


**Site : La louisiane – 44 530 DREFFEAC Régularisation d'un puits existant pour abreuvement animaux**



Date de réalisation	<b>01/08/2023</b>	Adresse du siège	<b>La Louisiane</b>	227
Demandeurs	<b>GAEC LA LOUISIANE</b>		<b>44530 DREFFEAC</b>	





Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"

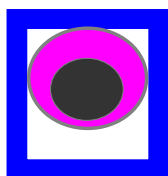






## Légende

-  Canalisation lisier bovins
-  Sortie fumier de bovins vers stockage aux champs
-  Effluents salle de traite
-  Raclage lisier bovins



# PCAE

## Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

*Exploitation et site(s) concernés*

**GAEC DE LA LOUISIANE**

**LA LOUISIANE**  
**Drefféac**

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
--------------------	-----------------	----------------

*Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier*

**GUILLET RAYNALD**

**Chambre d'Agriculture Pays de Loire**

Document élaboré d'après la méthode **DeXEL**



**1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **LA LOUISIANE**

Code postal : **44530** Commune : **Drefféac**

Tél :

Département : **44 - Loire Atlantique**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC DE LA LOUISIANE**

Forme juridique : **GAEC**

Exploitant(s)  Jeune agriculteur  
 + 55 ans

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller **GUILLET RAYNALD** Organisme **Chambre d'Agriculture Pays de Loire** Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

● ZONAGE

zone vulnérable zone A (petite région : Plateaux boisés du Nantais)  
 zone de montagne

● RSD

ICPE  déclaration  
 enregistrement  
 autorisation

Date réceptionné, enregistrement ou autorisation \_\_\_\_\_

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	<b>380</b>
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

> 2 000 places porcs  > 30 000 places volailles  
 > 750 places truies  > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux  
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

■ Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Plateaux boisés du Nantais

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aou	mm /an
sur fosse	0	44	74	92	75	47	4	0	0	0	0	0	336
autres surfaces	17	44	74	92	75	47	23	21	17	25	14	21	471

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

PMPOA 1  (réceptionné) PMPOA 2  en cours  
 réceptionné

## 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement	Déjections produites						
<b>250 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			10,0 mois	1,0 mois		9,0 mois	
B1.2	Exerc ext + couloir logettes face/face alim distr ♦ Lisier	4,6 kgN/m <sup>3</sup>	21 667 kgN	1 563 kgN 338 m <sup>3</sup>		20 104 kgN	FO1
<b>150 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			2,0 mois	2,0 mois		725 kgN	
B1.1BIS	Tous couloirs béton (logettes face/face) ♦ Lisier	4,6 kgN/m <sup>3</sup>	2 600 kgN	1 875 kgN 203 m <sup>3</sup>			FO1
B1.2BIS	Exerc ext + couloir logettes face/face alim distr ♦ Lisier	4,6 kgN/m <sup>3</sup>		203 m <sup>3</sup>			FO1
<b>100 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			2,0 mois	2,0 mois		483 kgN	
B3.1	Tous couloirs béton (logettes face/face) ♦ Lisier	4,6 kgN/m <sup>3</sup>	1 733 kgN	1 250 kgN 270 m <sup>3</sup>			FO3
<b>130 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			12,0 mois	1,0 mois		11,0 mois	
B1.3	Exerc ext + couloir logettes face/face alim distr ♦ Lisier	4,6 kgN/m <sup>3</sup>	13 520 kgN	813 kgN 176 m <sup>3</sup>		12 708 kgN	FO1
<b>150 Génisse 6m-1an (lait)</b>			4,0 mois			4,0 mois	
			1 250 kgN			1 250 kgN	
<b>150 Génisse 1-2ans (lait)</b>			1,0 mois			1,0 mois	
			531 kgN			531 kgN	
<b>150 Bovin engrais 6m-1an</b>			12,0 mois	12,0 mois			
B2.1	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	3,5 kgN/t	3 000 kgN	3 000 kgN 425 t			CHAMP
B2.2	Aire d'exercice couverte ♦ Lisier	2,4 kgN/m <sup>3</sup>		630 m <sup>3</sup>			FO1
<b>150 Bovin engrais-400 kg</b>			8,0 mois	8,0 mois			
B4-B5	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	7,1 kgN/t	4 050 kgN	4 050 kgN 567 t			CHAMP
<b>Total</b>			48 351 kgN	12 550 kgN		35 801 kgN	ED = Epandage Direct

### 3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																				
			kgN	t, m³	kgN /t, m³		en propre	mis à disp.	t, m³ /ha /an	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû					
FO2	+FO1 (gestion commune)	L+E	5 750	2 656 m³	2,2 /m³	♦ Prairies	56,00 ha		34,1 m³	sep																
						♦ Mais	10,00 ha		35,0 m³							mar										
						♦ Autres	10,00 ha		40,0 m³											mar						
FO4	+FO3 (gestion commune)	L+E	1 250	392 m³	3,2 /m³	♦ Prairies	40,00 ha		12,5 m³								avr									
CHAMP		A+E	5 550	992 t	5,6 /t	♦ Prairies	66,00 ha		15,0 t	sep																

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

### 4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage	Capacités											
	(1)	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
		Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile	écart (5) fosse nc.		Totale Pt	Utile Pu
FO2 {+FO1} Fosse aérienne en béton banché		2 030 m³	1 848 m³		1 210 m³	✓	1 936 m³	1 775 m³		1 775 m³		
FO4 {+FO3} Fosse aérienne en béton banché		2 030 m³	1 848 m³		374 m³	✓	428 m³	392 m³		392 m³		
<b>Totaux Fumières Fosses</b>		<b>4 060m³</b>	<b>3 696m³</b>		<b>1 584m³</b>			<b>2 167m³</b>		<b>2 167m³</b>		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.  
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)  
 (3) Fosse : capacité utile  
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.  
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.  
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire  
 Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.  
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Plateaux boisés du Nantais

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>3</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
<b>FO1 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; FO2 Fosse aérienne en béton banché)</b>																		
<b>125 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</b>																		
												<input type="checkbox"/> Concerné par le projet		<b>Capacité utile forfaitaire</b>		<b>125,0 m<sup>3</sup></b>		
												<input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		<b>Dont pluie</b>		<b>16,8 m<sup>3</sup></b>		
B1.2	Exerc ext + couloir logettes face/face alim distr			3f/j	L		VL4	250	4,5 0,3	4 6		8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>				75%		101,3 m <sup>3</sup>
B1.1BIS	Tous couloirs béton (logettes face/face)			3f/j	L		VL4	150	4,5 2,0	4 6		8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>	100%	50%		75%		202,5 m <sup>3</sup>
B1.2BIS	Exerc ext + couloir logettes face/face alim distr			3f/j	L		VL4	150	4,5 2,0	4 6		8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>	100%	50%		75%		202,5 m <sup>3</sup>
B1.3	Exerc ext + couloir logettes face/face alim distr			3f/j	L		VL4	130	4,5 0,4	4 6		8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>				75%		70,2 m <sup>3</sup>
B2.2	Aire d'exercice couverte			3f/j	L		BV0	150	6,0			3,00 m <sup>3</sup>	50%	50%		70%		315,0 m <sup>3</sup>
SDT	Epi simple 2x7 postes				EVqEB			31,0 m <sup>2</sup>	6,0	1		4,0 l/m <sup>2</sup> 12,40 m <sup>3</sup>						119,0 m <sup>3</sup>
SDT2	Epi simple 2x7 postes				EVqEB			31,0 m <sup>2</sup>	6,0	1		4,0 l/m <sup>2</sup> 12,40 m <sup>3</sup>						119,0 m <sup>3</sup>
SDT3	Epi simple 2x7 postes				EVqEB			31,0 m <sup>2</sup>	6,0	1		4,0 l/m <sup>2</sup> 12,40 m <sup>3</sup>						119,0 m <sup>3</sup>
SDT4	Epi simple 2x7 postes				EVqEB			31,0 m <sup>2</sup>	6,0	1		4,0 l/m <sup>2</sup> 12,40 m <sup>3</sup>						119,0 m <sup>3</sup>
Cours et chemins					E			72,0 m <sup>2</sup>	6,0									25,6 m <sup>3</sup>
FO2	Fosse aérienne en béton banché				Trop plein													-1 285,0 m <sup>3</sup>

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Plateaux boisés du Nantais

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>FO2 Fosse aérienne en béton banché</b> 1 723 m <sup>3</sup> utiles, HT = 6,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"> <b>Capacité utile forfaitaire</b> 1 390,3 m<sup>3</sup>  <b>Dont pluie</b> 105,3 m<sup>3</sup> </span>																		
FO1	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													+1 285,0 m <sup>3</sup>
<b>FO3 Fosse rectang enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; FO4 Fosse aérienne en béton banché)</b> 125 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"> <b>Capacité utile forfaitaire</b> 125,0 m<sup>3</sup>  <b>Dont pluie</b> 15,4 m<sup>3</sup> </span>																		
B3.1	Tous couloirs béton (logettes face/face)			3f/j	L		VL4	100	4,5 2,0	4 6		8,10 m <sup>3</sup> 7,20 m <sup>3</sup> 10,80 m <sup>3</sup>				75%		270,0 m <sup>3</sup>
FO4	Fosse aérienne en béton banché				Trop plein													-160,4 m <sup>3</sup>
<b>FO4 Fosse aérienne en béton banché</b> 1 723 m <sup>3</sup> utiles, HT = 6,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"> <b>Capacité utile forfaitaire</b> 257,1 m<sup>3</sup>  <b>Dont pluie</b> 96,7 m<sup>3</sup> </span>																		
FO3	Fosse rectang enterrée non couverte				Trop plein													+160,4 m <sup>3</sup>
<b>CHAMP</b> <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"> <b>Volume déjections seules</b> 0,0 m<sup>3</sup>  <b>Dont pluie</b> !                 </span>																		
B2.1	Aire de couchage paillée "intégrale"			1f/2m	FTCa		BV0	150	2,0	4 6	2 3	0,00 m <sup>3</sup> 0 x 1,25 m <sup>3</sup> 0 x 1,80 m <sup>3</sup>	100%	50%		70%	1,60 1,6 / 1,6 1,6 / 1	0,0 m <sup>3</sup>
B4-B5	Aire de couchage paillée "intégrale"			1f/2m	FTCa		BV1-4	150	2,0	4 6	2 3	0,00 m <sup>3</sup> 0 x 1,25 m <sup>3</sup> 0 x 1,80 m <sup>3</sup>				70%	1,60 1,6 / 1,6 1,6 / 1	0,0 m <sup>3</sup>



4 - Détail FO2, Fosse aérienne en béton banché

• regroupe FO1 (gestion commune)

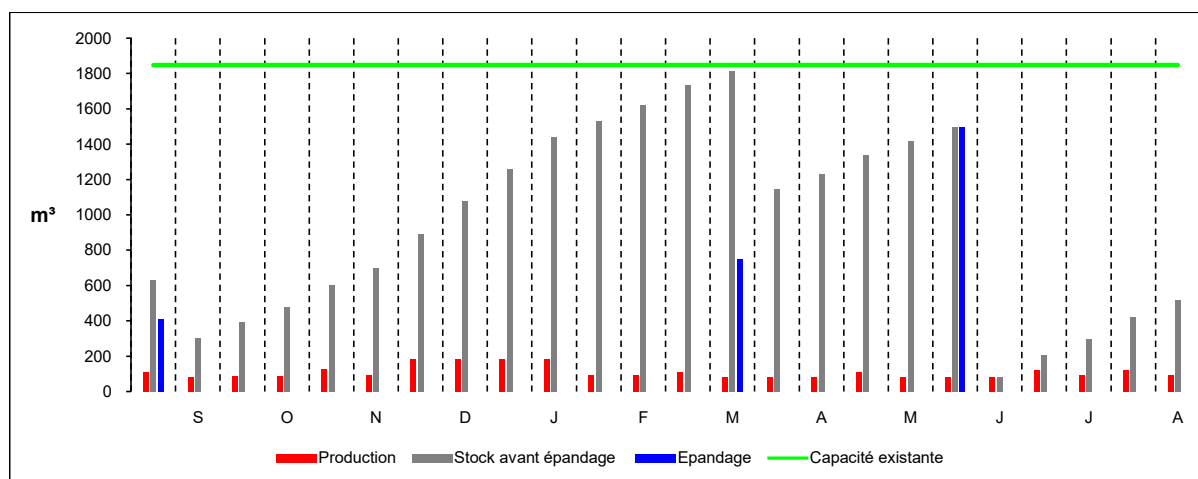
Teneur indicative moyenne 2,2 kgN/m³

Hauteur Totale 6,00 m  
Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	110	81	82	82	112	83	170	170	170	170	82	82	110	81	81	81	110	81	81	81	124	95	124	95	2 534
m³ pluie/fosse	0	0	7	7	12	12	14	14	12	12	7	7	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105
Prod. totale	110	81	88	88	123	94	185	185	182	182	89	89	111	81	81	81	110	81	81	81	124	95	124	95	2 639
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epandage	405												745								1 490				2 639
Total	405												745								1 490				2 639
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	-79	2	91	181	306	402	589	777	960	1144	1234	1324	1435	767	848	928	1038	1119	-299	-218	-95	-0	124	219	
stock fin	220	301	390	480	605	701	889	1 076	1 259	1 443	1 533	1 623	1 734	1 066	1 147	1 228	1 338	1 418	0	81	205	299	423	518	
av. épandage	628													1 816					1 499						
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épandage	1 433													4 048						3 151					
kgN/m³	2,3	2,1	1,9	1,8	1,9	1,8	2,0	2,2	2,3	2,4	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2	2,1	2,2	2,1	2,1	1,6	2,2	2,2	2,3	2,3	

• Capacité agronomique	
Total	1936 m³
Utile	1775 m³
Surface non couverte	323 m²
• Capacité existante	
Total	2030 m³
Utile	1848 m³
Surface non couverte	363 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



### 4 - Détail FO4, Fosse aérienne en béton banché

• regroupe FO3 (gestion commune)

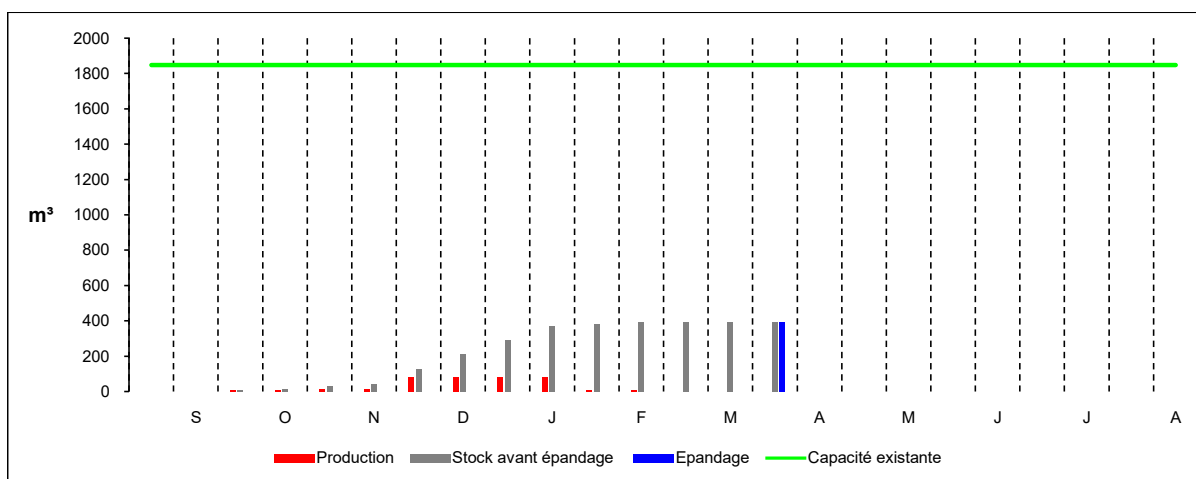
Teneur indicative moyenne 3,3 kgN/m³

Hauteur Totale 6,00 m  
Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	270
m³ pluie/fosse	0	0	7	7	12	12	14	14	12	12	7	7	105
Prod. totale	0	0	7	7	12	12	82	82	79	79	7	7	375
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epdandage								375					375
Total								375					375
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	0	0	8	16	29	43	127	211	292	374	382	391	391
stock fin	0	0	8	16	29	43	127	211	292	374	382	391	391
av. épandage										392			
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage									1250				
kgN/m³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	3,0	3,2	3,3	3,3	3,2	3,2

• Capacité agronomique	
Total	428 m³
Utile	<b>392 m³</b>
Surface non couverte	71 m²
• Capacité existante	
Total	2030 m³
Utile	<b>1848 m³</b>
Surface non couverte	363 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail FO2, Fosse aérienne en béton banché

• regroupe FO1 (gestion commune)

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,471 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

Production				m³ /m² /mois :																									
Produit		Quantités		0,017		0,044		0,074		0,092		0,075		0,047		0,023		0,021		0,017		0,025		0,014		0,021			
origine	type	m³ /mois	m³ /an	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août			
B1.2	L	337,5m³	337,5m³	m³ >	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1					14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1
250 VL4		1,0 mois		TP% >	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2					4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2
B1.1BIS	L	101,3m³	202,5m³	m³ >							50,6	50,6	50,6	50,6															
150 VL4		2,0 mois		TP% >							50,0	50,0	50,0	50,0															
B1.2BIS	L	101,3m³	202,5m³	m³ >							50,6	50,6	50,6	50,6															
150 VL4		2,0 mois		TP% >							50,0	50,0	50,0	50,0															
B1.3	L	175,5m³	175,5m³	m³ >	29,3				29,3								29,3				29,3				29,3			29,3	
130 VL4		1,0 mois		TP% >	16,7				16,7								16,7				16,7				16,7			16,7	
B2.2	L	52,5m³	630,0m³	m³ >	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3
150 BV0		12,0 mois		TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
SDT	E		238,1m³	m³ >	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9
Epi simple 2x7 postes																													
SDT2	E		238,1m³	m³ >	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9
Epi simple 2x7 postes																													
SDT3	E		238,1m³	m³ >	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9
Epi simple 2x7 postes																													
SDT4	E		238,1m³	m³ >	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9
Epi simple 2x7 postes																													
(divers)	E		33,9m³	m³ >	0,6	0,6	1,6	1,6	2,7	2,7	3,3	3,3	2,7	2,7	1,7	1,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,9	0,9	0,5	0,5	0,7	0,7	
Cours et chemins			72m²																										

















## Légende

-  Regards collecteur eau de toiture
-  Ecoulements de surface
-  Fossé
-  Canalisations enterrées

**X.4.3.3. Annexe à la PJ 3 – DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS  
GENERALES**

**ANNEXE 3.1 Courrier de demande d'aménagement des prescriptions générales**

**GAEC DE LA LOUISIANE**  
**La Louisiane**  
**44 530 DREFFEAC**

**Monsieur le Préfet**  
**PREFECTURE DE LA LOIRE**  
**ATLANTIQUE**  
**6 Quai Ceineray**  
**44 000 NANTES**

Le 1<sup>er</sup> aout 2023

Monsieur le Préfet,

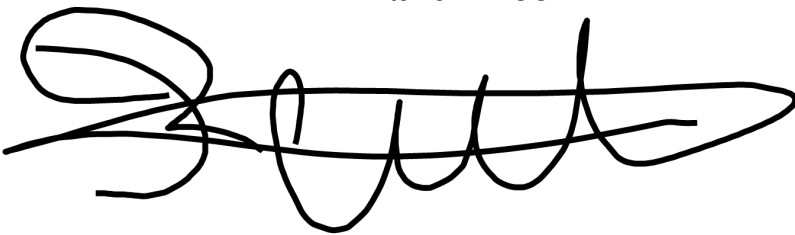
Nous demandons un aménagement aux prescriptions générales pour notre bâtiment vaches laitières et la zone de silos situés à moins de 35 m du puits de l'exploitation sur le site de la Louisiane.

D'autre part nous nous engageons à mettre en œuvre et à suivre l'ensemble des mesures indiquées dans notre dossier de demande d'enregistrement, y compris celles en lien avec les demandes d'aménagement des prescriptions générales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le GAEC DE LA LOUISIANE

M. Antoine RENOULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Renault', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.



**X.4.3.4. PJ 9 : PJ 9 : Annexes à la PJ 8 – INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**ANNEXE 4.1 Carte arrêtés de protection de biotope**

**ANNEXE 4.2 Carte des parcs et réserves**

**ANNEXE 4.3 Carte des SCAP**

**ANNEXE 4.4 Carte des ZNIEFF**

**ANNEXE 4.5 Premières pages descriptives des fiches descriptives des ZNIEFF**

**ANNEXE 4.6 Carte des sites et paysages**

**ANNEXE 4.7 Carte des captages**

**ANNEXE 4.8 Bilan sanitaire**

**Dossier d'enregistrement**

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

**Arrêté de biotope**

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- ▭ Arrêté biotope





## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

## Les Parcs et Réserves

● Site d'exploitation

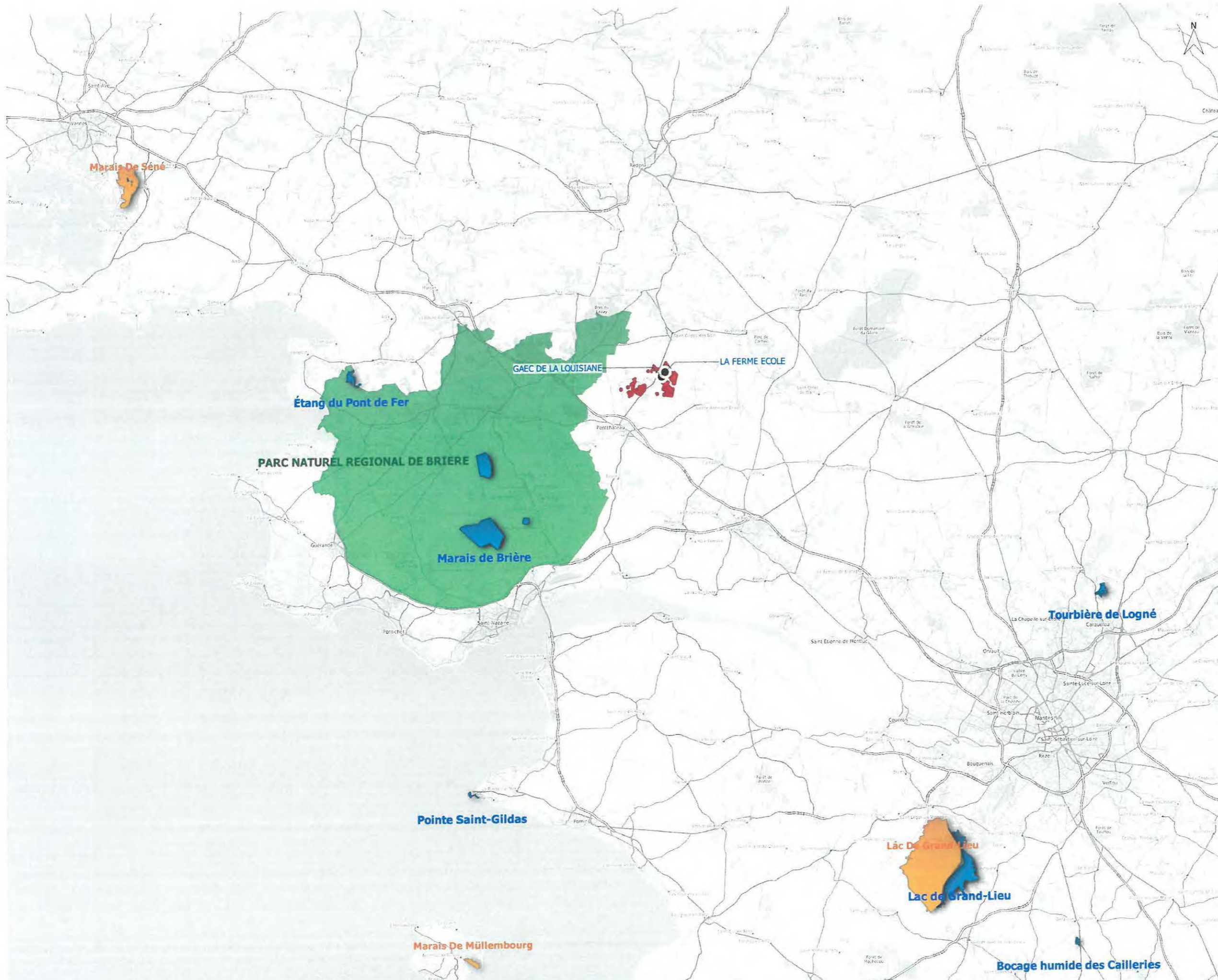
■ Ilots PAC

### Parcs et réserves naturelles

■ Parc Naturel Régional

■ Réserve Naturelle Nationale

■ Réserve Naturelle Régionale



0 2.5 5 7.5 10 Kms





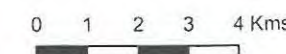
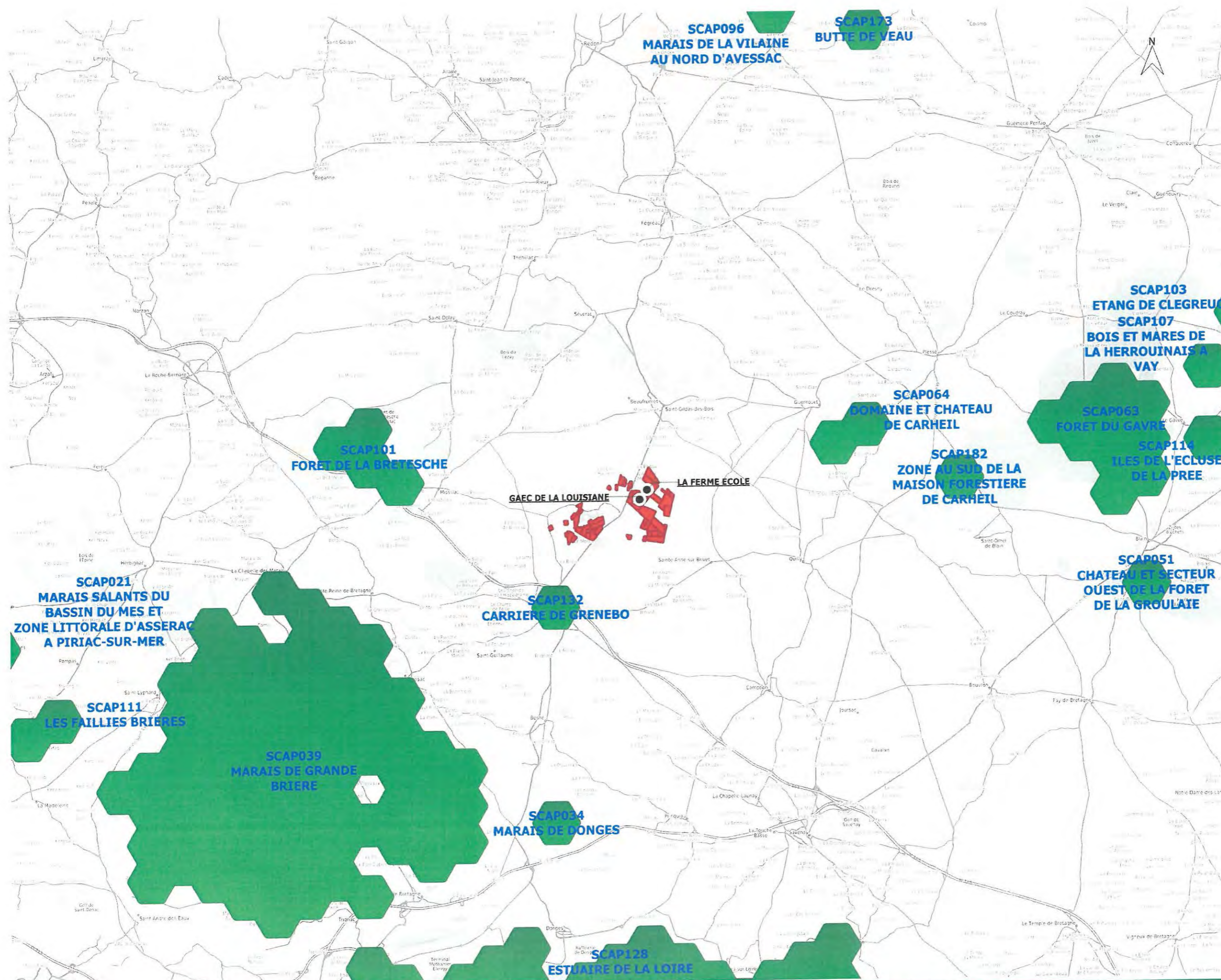
**Dossier d'enregistrement**

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

**Stratégie de Création  
des Aires Protégées  
(SCAP)**

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- SCAP retenues





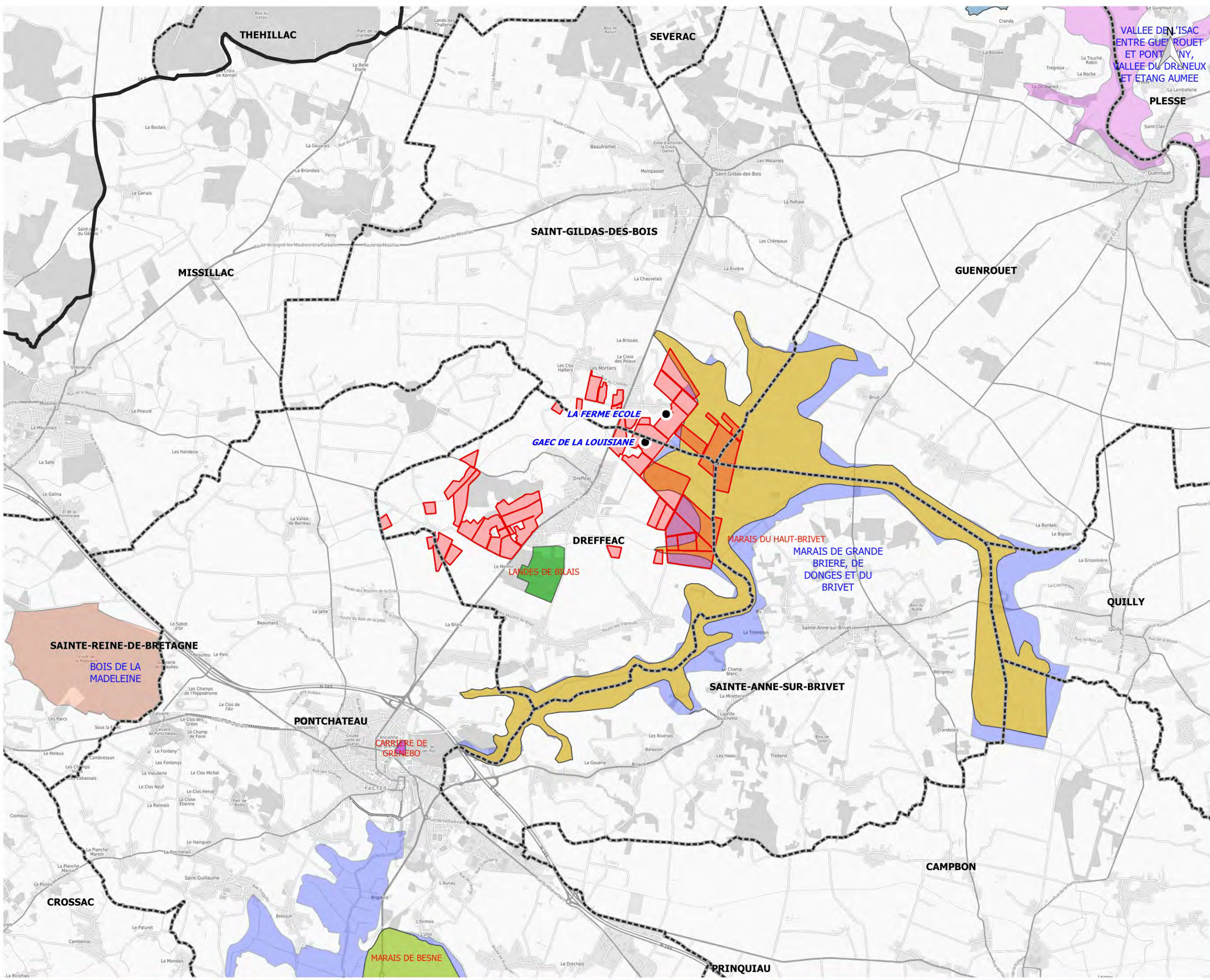
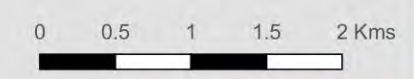
### Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

### Les ZNIEFF

- Sites d'exploitation
- Ilots PAC
- ▭ Limite communale
- ZNIEFF Type1**
  - CARRIERE DE GRENEBO
  - LANDES DE BILAIS
  - MARAIS DE BESNE
  - MARAIS DU CASSO ET DU GUE
  - MARAIS DU HAUT-BRIVET
- ZNIEFF Type 2**
  - BOIS DE LA MADELEINE
  - MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET
  - VALLEE DE L'ISAC ENTRE GUENROUET ET PONT-MINY, VALLEE DU DRENEUX ET ETANG AUMEE





## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

## Les ZNIEFF

● Sites d'exploitation

■ Ilots PAC

▭ Limite communale

### ZNIEFF Type1

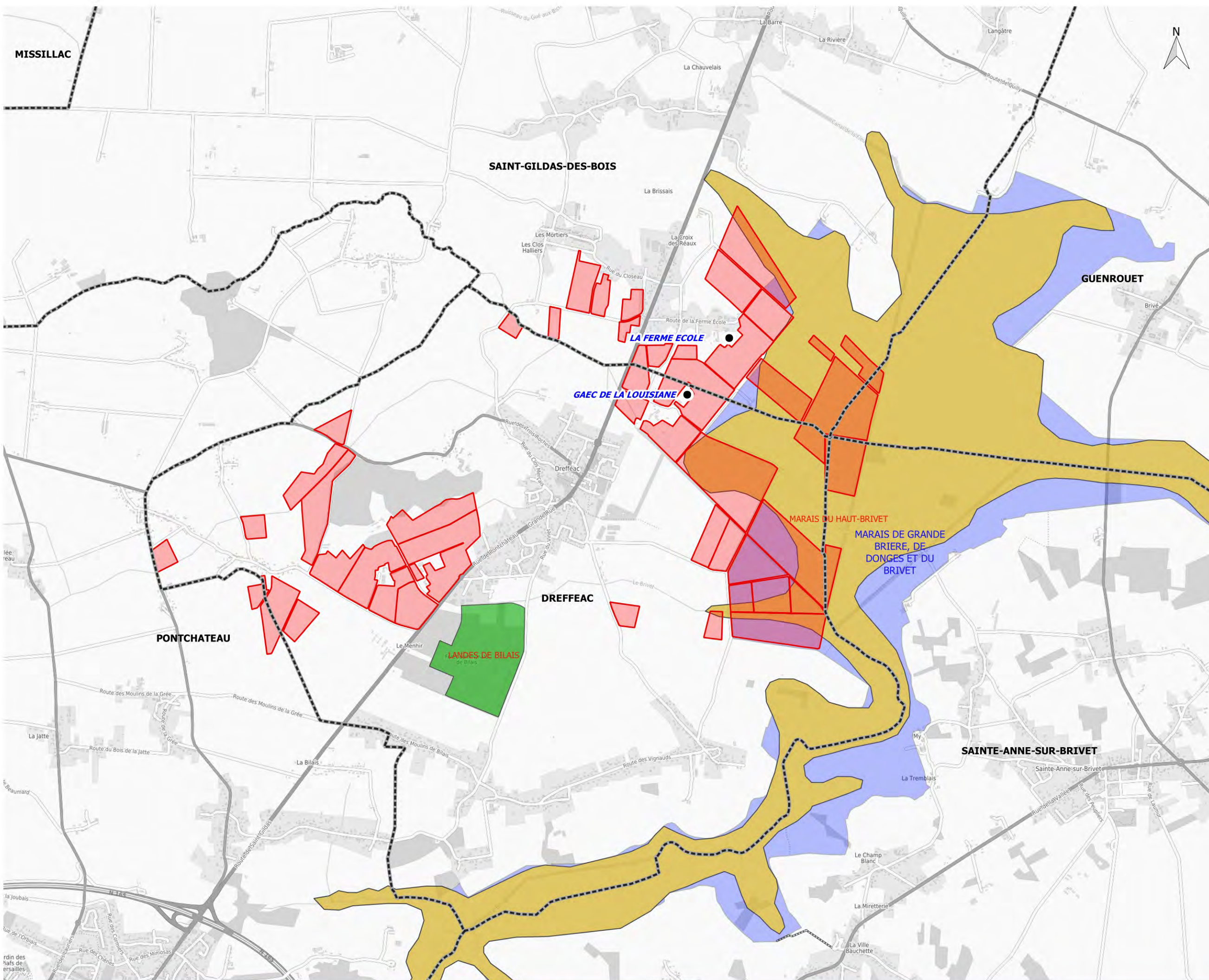
■ LANDES DE BILAIS

■ MARAIS DU HAUT-BRIVET

### ZNIEFF Type 2

■ MARAIS DE GRANDE BRIERE,  
DE DONGES ET DU BRIVET

0 0.25 0.5 0.75 1 Km







# LANDES ET MARES DE BILAIS (Identifiant national : 520016103)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00001097)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : LE BAIL Jean, LEBOSSE J-P, PIED Myriam-GANNE Olivier (Bretagne Vivante), .- 520016103, LANDES ET MARES DE BILAIS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 58P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520016103.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire

Rédacteur(s) :LE BAIL Jean, LEBOSSE J-P, PIED Myriam-GANNE Olivier (Bretagne Vivante)

Centroïde calculé : 268317°-2283174°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 09/04/2013

Date actuelle d'avis CSRPN : 28/02/2022

Date de première diffusion INPN :

Date de dernière diffusion INPN : 08/06/2022

. DESCRIPTION .....	2
. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	4
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	58
9. SOURCES .....	58



# MARAIS DU HAUT-BRIVET (Identifiant national : 520006585)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 10030008)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BERNARD, DUPONT, HEDIN, - 520006585, MARAIS DU HAUT-BRIVET. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520006585.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire  
Rédacteur(s) : BERNARD, DUPONT, HEDIN  
Centroïde calculé : 271905° -2286350°

## Dates de validation régionale et nationale

date de premier avis CSRPN : 18/06/2013  
date actuelle d'avis CSRPN : 18/06/2013  
date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES 'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	4
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	18
9. SOURCES .....	18





# MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET (Identifiant national : 520006578)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 10030000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DUPONT P., BERNARD J.Y., MONTRELAY A., - 520006578, MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET. - INPN, SPN-MNHN Paris, 145P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520006578.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire  
Rédacteur(s) : DUPONT P., BERNARD J.Y., MONTRELAY A.  
Centroïde calculé : 261518°-2275596°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 18/06/2013  
Date actuelle d'avis CSRPN : 24/06/2019  
Date de première diffusion INPN : 19/07/2019  
Date de dernière diffusion INPN : 19/07/2019

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	11
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	145
9. SOURCES .....	145

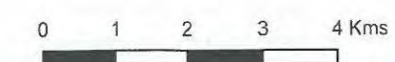
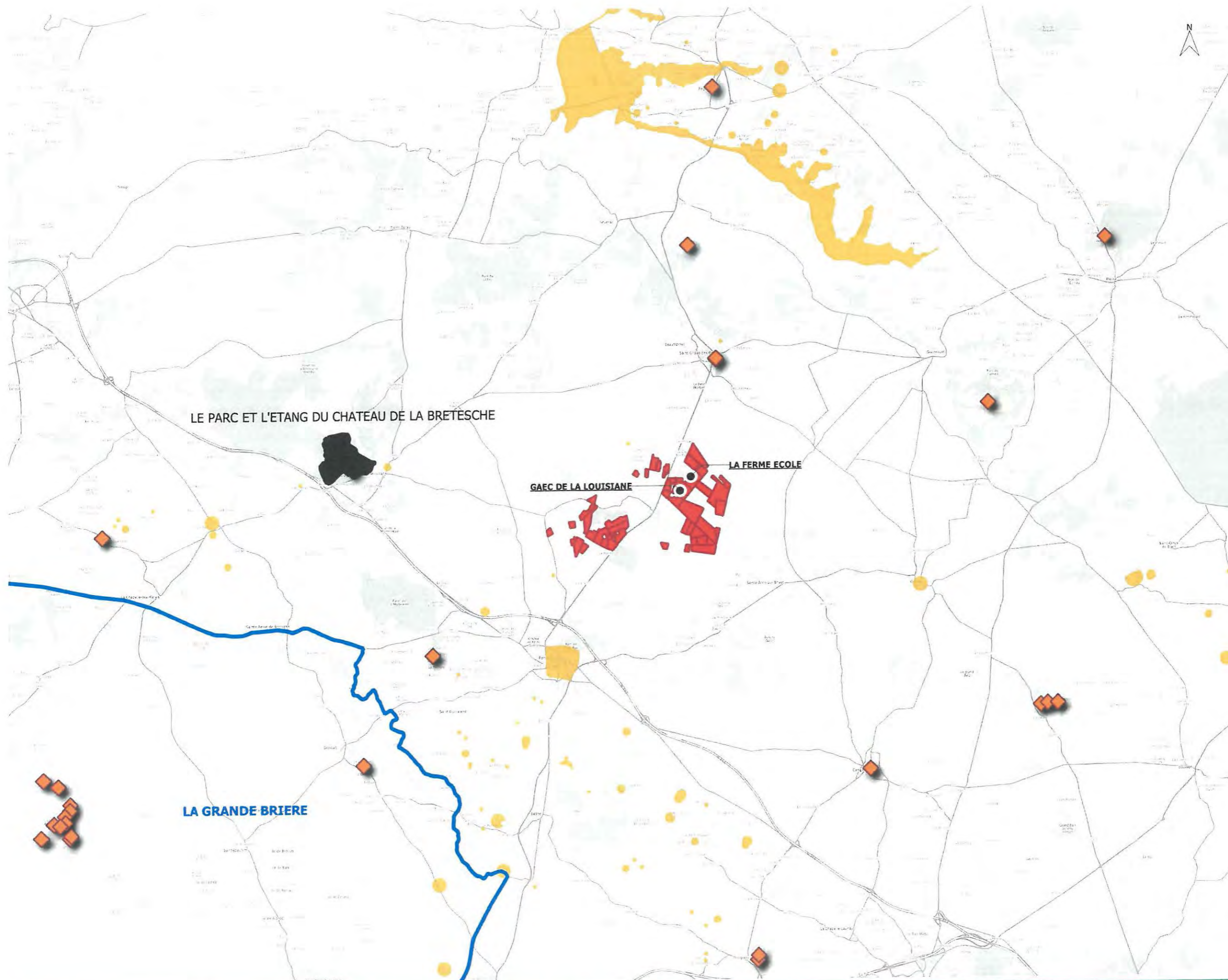
## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

### Sites et Paysages

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- ◆ Monuments historiques
- Zones de présomption de prescription archéologique
- Sites inscrits
- Sites classés





## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

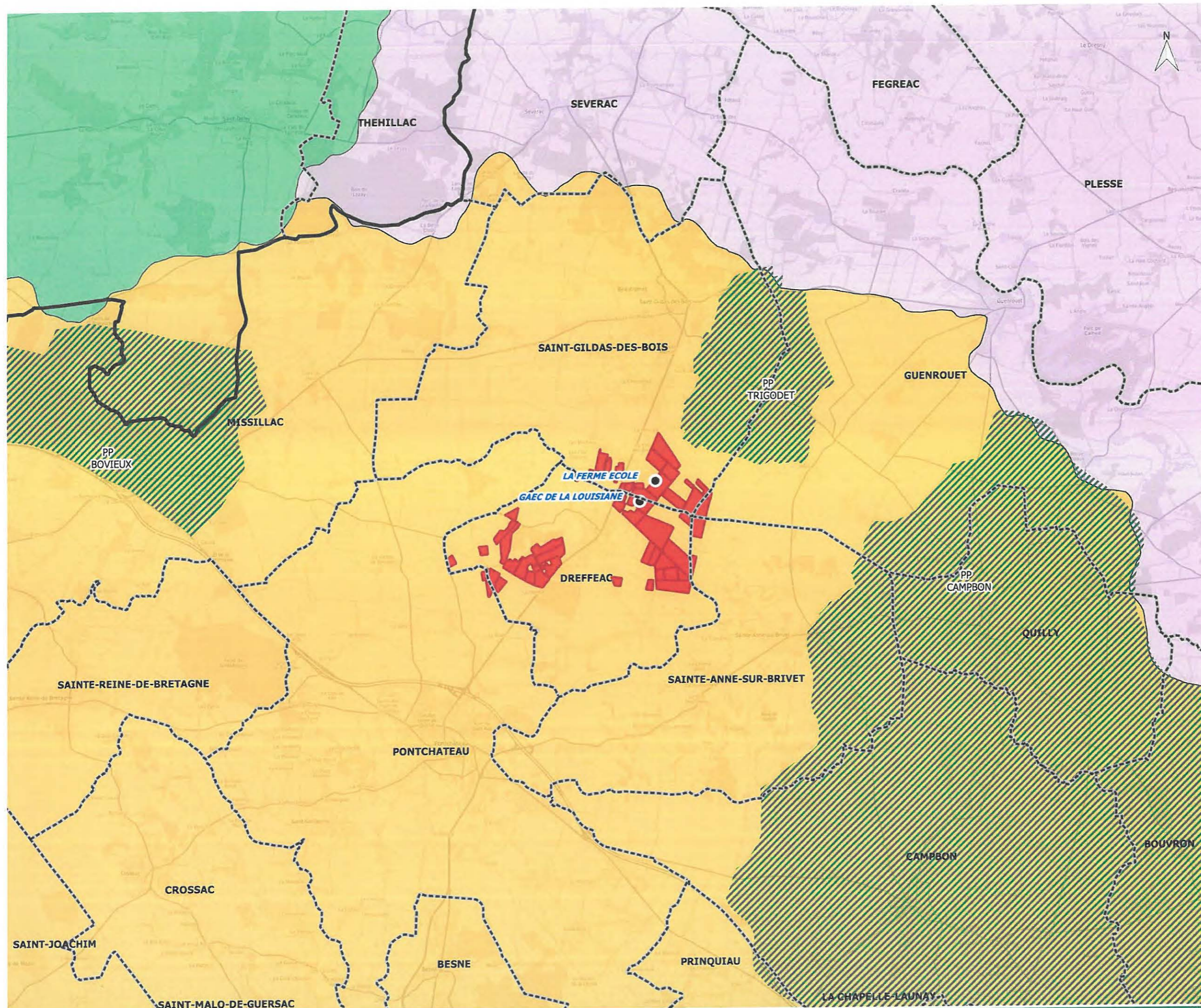
Janvier 2023

## Captages d'eau potable

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Limite communale

## Captage d'eau superficielle

- BV LA VILAINE
- BV LE BRIVET
- BV L'ISAC
- ▨ Périmètre de protection lié au captage



0 0.5 1 1.5 2 Kms







## Bilan sanitaire annuel

Date du bilan : 25 / 07 / 2022

Antoine RENOULT

EDE : 44 128 381

Vétérinaire ayant réalisé le bilan : Dr DELBECQUE Benoit

Vétérinaires pouvant réaliser le suivi de l'élevage :

Dr DE LANGHE Christophe

Dr DELBECQUE Benoit

Dr JOUET Loïc

Dr JOUET-ELIE Laurence

Dr KERYVIN Carole

Dr LEDRU Anne Laure

Dr LEON Dominique

Dr QUELEN Clémence

Dr QUILLY Simon

Ainsi que tout vétérinaire, inscrit à l'ordre des vétérinaires, salarié de la SCP des Rivières, non embauché lors de la réalisation du bilan.

### Points d'attentions pour l'année suivante :

- 1) Multimin sur les mammites récidivantes
- 2) Gestion du tarissement aux antibiotiques
- 3) Passage de l'école pour audit Mammite
- 4) Amélioration du suivi post partum

### Formations :

Quels sont vos souhaits de formation pour les 2 prochaines années ?

ELEVEUR :

VETERINAIRE :



## 1. Description générale

153 velages cette année , quasi exclusivement en février – mars – avril.

Nombre de vaches réformées dans l'année : 10

Cause principale : Boiterie reproduction

Mortalité :

	0 - 1 jours		2 - 30 jours		1 - 6 mois		Total 0-6 mois
	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	
2020	11	4	4	0	2	1	22
2021	8	5	4	4	2	6	29
01/07/21 au 30/06/22	9	7	0	3	0	1	20

16 veaux morts à la naissance : Pensez à déclarer les avortements. Presque que des veaux morts à terme.

3 veaux morts à moins d'un mois. Un peu de diarrhée

6 génisses mortes de plus de 6 mois. Suite bagarre ou accidents + fin de lot et vêlage à 23 mois difficile

4 vaches mortes (7855 en aout 2021) : difficultés au velage, accidents

	7-24 mois			> 24 mois			Total
	Mâles	Femelles	Total	Mâles	Femelles	Total	
2020	0	1	1	0	4	4	5
2021	0	6	6	0	2	2	8
01/07/21 au 30/06/22	0	6	6	0	4	4	10

## 2. Synthèse des données sur la production

Production moyenne par vache : 3 000 litres sur l'année en mono traite

Numérations cellulaires (trois derniers mois) : Entre 200 et 250 000 cellules mais légère augmentation.

Fécondité : A planifier.

Statut salmonelle / FQ/ Listéria : Non déterminé

Indemne en IBR Brucellose et Leucose

Eau : Plus de traitements. Beaucoup de germes d'origine faecale en février et en juillet. Des ASR en bout de chaine. Attention au Biofilm dans les canalisations. Dureté élevée et pH basique (seulement en février).


Lieu de prélèvement	Echantillon 1	Echantillon 2
	Bout de ligne, robinet	Abreuvoir
Nature	Puits	Puits
Traitement	Aucun	Aucun

Paramètres bactériologiques	Unités	Critères qualité	Résultat échantillon 1	Résultat échantillon 2
Anaérobies sulfito-réducteurs (Méthode adaptée de NF EN ISO 26461 - 2)	UFC / 100 ml	0		100
Coliformes totaux à 37°C (NF EN ISO 9308-1)	UFC / 100 ml	0	26	336
Entérocoques (Méthode adaptée de NF EN ISO 7899-2)	UFC / 100 ml	0	0	
Escherichia coli à 37°C (NF EN ISO 9308-1)	UFC / 100 ml	0	2	39

Prévoir de traiter les canalisations à l'AquaflushR

### 3. Troubles de santé

1) Par un vétérinaire

 Kératite (14)	 Divers locomotion (2)
 Langue de bois:Actinobac./myc. (2)	 Parage Pieds (2)
 Embryotomie (1)	 Examen divers (1)
 Pathologie diverse (1)	

2) Par l'éleveur

Boiterie : Un peu mieux cette année. Pas le temps de lever des pieds.

Diarrhée adultes : non

Diarrhée des veaux : très peu

Pneumonie veaux : non

Nombrils : 2 ou 3

Corps étranger : 1 ou 2

Mammites à cellules : oui

Mammites cliniques graves : non

Non délivrances : quelques unes : gros veaux sur jeunes vaches

Métrites : quelques unes

Fièvre de lait : 0

## 4. Protocoles de soins pour l'élevage :

### MAMMITES

*PCR Lait de tank : Staph non aureus et Strepto . pas de Coli.*

#### DIAGNOSTIC

👉 Mammite aiguë : Réaliser un prélèvement stérile avant de traiter, dans les flacons prévus à cet effet. Réfrigérer et apporter au laboratoire dans les 24H, ou congeler.

👉 Réaliser une échantillothèque en prélevant stérilement, avant traitement, dans des flacons prévus à cet effet :

- Toutes les premières mammites cliniques (hors rechute)
- Les mammites subcliniques (CMT+++), notamment en fin de lactation

Mettre les échantillons au congélateur

Me contacter pour choisir les prélèvements à analyser

👉 Faire une PCR lait de tank

#### PREVENTION

##### La traite :

- Observer systématiquement les premiers jets dans un bol à fond noir. En cas de doute, faire un leucocyttest, ou un comptage DCC.

Entretien de la machine à traire : changer les manchons caoutchouc tous les ans ou toutes les 2500 traites et faire réviser la machine à traire une fois/an. Ne pas utiliser de produits à base de chlore pour les robot.

Bloquer les vaches après la traite (30 - 45 minutes matin et soir)

Le logement des tarries doit être au moins aussi soigné que celui des vaches en lactation.

#### TRAITEMENT EN LACTATION

Les chances de guérison sont d'autant plus grandes que le traitement est précoce.

En cas d'échec, changer le traitement.

**En cas d'allongement de la durée de traitement, appliquez le délai forfaitaire TAL 7j et TAV 28j.**

NB : AROMA : 2 pulvérisations correspondent à 5 ml de préparation.

### TRAITEMENT MAMMITES EN LACTATION

<b>Elevage robot : conductivité augmentée sans signe de mammite</b>	
DOLISOVET : 1 tube 2 fois par jour pendant 3 à 5 jours TAL : ne pas livrer le lait pendant le traitement	
<b>Mammite clinique sans symptômes généraux</b>	
UBROPEN : 1 tube par jour 3 à 5 jours	TAL : 6 jours
<u>En cas d'inflammation :</u> METACAM : 20 mL SC une fois B10TE : matin et soir, après la traite, pendant 5 jours.	
TAL : 5 jours	
<b>En cas d'échec du traitement ou de rechute</b>	
Absence d'amélioration ou aggravation 48 heures après le début du traitement Absence de guérison le 5 <sup>e</sup> jour après le début du traitement Nouvel épisode dans le même quartier dans les 3 semaines suivant le premier traitement	
ORBENIN LA : 1 tube 3 fois à 48h d'intervalle	TAL : 5 jours
STOP M : 1 flacon le 1er j puis ½ flacon/j IM pendant 2 jours	TAL : 4 jours
<b>Mammite clinique avec fièvre &gt; 39,5°C et/ou atteinte état général</b>	
MAMMITEL : un tube matin et soir pendant 2 jours	TAL : 4 jours
COLAMPI : 60 ml IM matin et soir pendant 3 jours	TAL : 3 jours
METACAM : 15 mL SC	TAL : 5 jours
<b>APPEL AU VETO dans les cas suivants :</b>	
Vache abattue et/ou couchée, appétit diminué. Réaliser un prélèvement stérile pour analyse bactériologique éventuelle, le garder au réfrigérateur.	

### ***TRAITEMENT AU TARISSEMENT***

<b>TRAITEMENT AU TARISSEMENT</b>		
Vaches saines	VL et primipares < 200 000	Rien
Vaches infectées	Administrer en plus le jour du tarissement : (choix/germe) PHARMASIN : 100 mL en sous-cutané en 3 points	UBROSTAR

Possibilité de faire un tarissement sélectif : faire un DCC / CMT et ne mettre des antibiotiques que dans le quartier atteint.



ORBESAL : bien désinfecter le sphincter, pincer le haut du trayon et injecter le produit dans le trayon. NE PAS MASSER ; le bouchon qui s'est formé sera enlevé par le veau ou par le trayeur lors de la traite consécutive au vêlage

## AVORTEMENTS

**Situation** : 1 avortement avec sérologie fièvre Q positive en mars :

*On considère comme un avortement toute gestation aboutissant à un produit mort quel que soit son âge et jusqu'à 48 heures après le terme. Sur la mère, un prélèvement de sang et de délivrance doit être réalisé systématiquement (prophylaxie brucellose). **La visite est prise en charge.***

↳ Nous appeler lors de tout avortement pour réaliser ces prélèvements.

**Fièvre Q** :

↳ En cas de prochain avortement : faire un prélèvement de délivrance pour la réalisation d'une analyse PCR FQ.

↳ Attention la fièvre Q est une zoonose (maladie affectant les humains) qui peut provoquer un syndrome grippal ou un avortement. La contamination étant surtout respiratoire à partir des productions utérines, **les femmes enceintes ne doivent pas être en contact avec les délivrances ou des objets souillés par les délivrances (vêtements...)**. En élevage contaminé le port de gants et d'un masque est recommandé pour tout vêlage. Il est d'autre part vivement recommandé de faire bouillir le lait avant de le consommer.

En cas de métrite suite à un avortement. Tétracyclines

Le GDS prend en charge des analyses complémentaires à partir du 3<sup>ème</sup> avortement en 9 mois.

## SOINS A LA NAISSANCE

Vêlage normal :

- Pendre le veau tête en bas 1 minute maximum
- Libérer les voies aériennes (glaires au niveau des nasaux)
- Faire couler de l'eau froide dans l'oreille
- Masser énergiquement le thorax.
- Mettre le veau en position ventrale (pattes écartées)

Vêlage difficile, soins d'urgence :

DOPRAM V : 5 mL en IM dès que possible (dès la sortie du thorax à la vulve) pour activer la respiration.

DOPRAM INTRA NASALE :

### Veau mou ou anoxique :

1) Certains veaux mous peuvent souffrir d'une carence en iode et/ou sélénium :

POWER AID ENERGIE : Faire avaler une seringue le plus tôt possible après la naissance. Renouveler si besoin 5h plus tard, puis dans les 24 heures.

2) Un vêlage lent ou difficile a des conséquences sur l'oxygénation cérébrale :

· CANDILAT 5 mL à +0, +1h, +6h, +12h.

### Critères d'alertes :

Symptômes nerveux, absence de réflexe de succion, gencives violettes, veau qui ne se lève pas.

## COLOSTRUM

### ***Importance :***

A la naissance, le système immunitaire du veau est quasiment absent car aucun transfert ne se fait par le placenta. D'où l'importance de l'ingestion et de l'absorption du colostrum pour garantir au veau un système immunitaire capable de faire face aux infections qui interviennent dans les premières semaines de vie.

Le veau doit ingérer 10 % de son poids soit au minimum 4 litres d'un colostrum de qualité acceptable dans les 6 premières heures, dont un repas de 2 litres dans les 2 premières heures. Si on laisse le veau faire, 40 % des veaux font leur 1<sup>er</sup> buvée plus de 2 heures après la naissance et 75% des veaux boivent moins de 2 litres en moyenne, Plus de 60 % des veaux ont un déficit de transfert colostrale.

La quantité d'anticorps réellement absorbée par le veau diminue très vite après la naissance, elle est quasiment nulle après 24 heures. Attention, la caillette a une capacité de 1,5 à 2 litres, le drogage à 4 litres n'est donc possible que dans les toutes premières heures, tant que le sphincter pylorique n'est pas fermé et permet le passage d'une partie du colostrum dans les intestins. Un total de 5.5 litres de colostrum bu dans les 24 heures est optimal.

Dans la première semaine donner le lait de la mère (sauf si mammite ou taux cellulaire trop élevé) qui contient des facteurs de protection des diarrhées (action locale des anticorps).

Stocker du colostrum de qualité au congélateur ; on congèle de préférence du colostrum en poche de petites quantités (ou dans des sachets de congélation) car c'est plus facile pour la décongélation :

- de vache en bonne santé (vêlage sans problème) - généralement les deuxièmes et troisièmes lactations.
- de la première traite
- qualité vérifiée par le pèse colostrum ou le réfractomètre.
- préférer le colostrum de vache vaccinée.

Le réchauffer doucement dans un seau d'eau bien chaude (Attention à ne pas dépasser 50 degrés)

Le colostrum se conserve 24h à température ambiante l'hiver, 6 mois au congélateur ou 1 semaine au réfrigérateur.

#### **Critères d'alertes :**

Symptômes nerveux, absence de réflexe de succion, gencives violettes, veau qui ne se lève pas.

## **DIARRHÉE DES VEAUX**

### ***Situation : Nettement mieux***

Le GDS44 prend en charge 2 analyses complètes de diarrhée de veau chaque année : faire un prélèvement de matières fécales dès le début des symptômes et avant tout traitement et l'amener à la clinique.

Noter les âges où apparaissent les premiers symptômes, selon la cause, le traitement sera sensiblement différent.

### ***Prévention***

B05MB (Argile Bentonique) : en libre-service à partir de la naissance. La consommation est estimée à 10 grammes par jour par veau. Mettre la dose pour 5 jours et renouveler au bout de 5 jours.

### ***Traitement :***

#### **1/Mesures hygiéniques**

Isoler et réchauffer le malade (lampe ou bidons remplis d'eau chaude près du veau + couverture) dans un endroit sec et sans courant d'air.

Pailler régulièrement en retirant les fèces diarrhéiques.

Donner 3 à 4 repas légers par jour.

#### **2/Réhydratation orale**

##### Non compatible avec le lait :

ALIMENT COMPLEMENTAIRE VD : A utiliser en tisane pour réhydrater le veau en milieu de journée : Diluer 30 grammes dans 2 litres d'eau

##### Compatible avec le lait :

BENFITAL PLUS : 1 sachet dans 2 litres d'eau ou de lait 2 à 3 fois par jour pendant 2 à 5 jours.



### Diarrhée alimentaire :

HYDRAPECT : 1 sachet dans 2 litres d'eau, 3 fois par jour pendant 2 jours.  
NUTRIDIAR : 1 sachet dans 2 litres d'eau, 2 fois par jour pendant 2 jours

**Attention :** Déshydratation marquée (globes oculaires enfoncés, veau couché, absence de réflexe de succion) : appel du vétérinaire pour perfusion.

### **3/Anti-infectieux**

Si veaux de moins de 6 jours :

BORGAL : 1 mL / 15 kg 1 fois par jour pendant 5 jours en IM. TAV : 14 jours

### **4/Traitements intestinaux**

Veau < 8 jours : CARBOPHYT 30 mL/jour pendant 3 jours  
Veau > 8 jours : KRYPTOPHYT 20 mL/jour pendant 3 jours

### **Critères d'alerte :**

Si le traitement ne fonctionne pas  
Si la prévention ne fonctionne pas  
Si il y a de la mortalité malgré le traitement ou la prévention

## **TROUBLES RESPIRATOIRES**

**Situation :** Aucun

**Diagnostic :** résultats d'analyses déjà obtenus et/ou recommandations des prélèvements à faire par le vétérinaire : animaux récemment atteints et pas encore traités

**Prévention sanitaire :** gestion de l'ambiance du bâtiment

- Le dos des veaux doit toujours être sec (si besoin les tondre sur la ligne du dos en période à risque)
- On ne doit pas sentir l'ammoniac à hauteur des veaux, la litière doit être sèche et abondante.
- Eviter les courants d'air, limiter le volume d'air pour les jeunes veaux (faux-plafond). Si besoin une évaluation du bâtiment est faisable avec le GDS chez les adhérents.
- Éviter le mélange de veaux d'âges et/ou d'origine différents.
- de doses vaccinales dont vous avez besoin.

En période à risque (début d'hiver, allotement...), il est possible d'agir sur un lot avant même l'apparition des troubles respiratoires :

GEO VIT C : 2 g/100 kg/jour (adultes) ou 4 g/100 kg/jour (veaux) pendant 5 jours par voie orale. TAL = 0 jour, TAV = 0 jour. Cures à répéter au besoin

**Traitement :**

*Pour un individu :*

- Atteinte débutante (fièvre mais bon état général, bon appétit, jetage séreux) :  
TRANSCUT sur le dos, 10 ml (veau) à 30 ml (adulte) 2 fois par jour pendant 2 jours. TAL = 0 jour, TAV = 0 jour.
- Atteinte plus sévère (animal abattu, jetage muco-purulent, dégradation rapide) :  
traitement antibiotique nécessaire

ZELERIS (attention contient aussi un anti-inflammatoire) : 10 ml/100 kg par voie sous-cutanée une seule fois. **Interdit sur vaches laitières**, TAV = 56 jours.

- Traitements adjuvants :

Détresse respiratoire marquée (coup de flancs) :

BIOPULMONE : 25 mL/100 kg/jour pendant 3 jours, par voie intra-musculaire. TAL = 1 jour, TAV = 1 jour.

B34TE (Eucalyptus globuleux) : 20 mL (veau) à 50 mL (adulte)/jour pendant 3 jours par voie intra-rectale. TAL = 0 jour, TAV = 0 jour.

*Pour un lot de bovins :* la + fréquente ! Si un animal malade est détecté, prendre la température de tous les animaux du lot plusieurs jours d'affilée pour surveiller l'apparition de nouveaux cas

**Critères d'appel du vétérinaire :**

*Pour un individu :*

- Symptômes très marqués, atteinte d'un très jeune veau ou d'un adulte
- Absence d'amélioration dans les 24h ou de guérison dans les 5 jours

*Pour un lot de bovins :*

- Aggravation dans les 24h après l'instauration du traitement, nouveaux cas
- Rechute, mortalité
- Autres symptômes associés : arthrite, troubles nerveux ou digestifs

## PARASITISME INTERNE

### strongles digestifs & respiratoires (dictyocaulose)

**Sérologie *Ostertagia*** : Kit ELISA Biodev *Ostertagia Ostertagi* - lait mélange  
 (Seuils :  $DOc \leq 0,5$  : Pression parasitaire (PP) faible ;  $0,5 < DOc \leq 0,7$  : PP faible à moyenne ;  $0,7 < DOc \leq 0,9$  : PP moyenne à forte ;  $0,9 < DOc \leq 1,1$  : PP forte ;  $DOc > 1,1$  : PP très forte)

Animal (commémoratifs)	Interprétation	Titre
Lait de tank	PP Très forte	1.126

<p><b>Commentaire du vétérinaire :</b></p> <p>Valeur très élevée qui montre un fort contact des animaux avec les parasites . Avec de telles valeurs , il y a des conséquences sur l'état de certaines vaches et sur leur niveau de production (notamment les primipares)</p> <p>Le temps de Contact Effectif est élevé dans l'élevage et pourrait être évalué en investiguant au niveau du pré troupeau.</p>
<p><b>Conseil du vétérinaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire des analyses de pepsinogènes sur les animaux de 1ere et de 2eme année de <u>pâturage</u>.</li> <li>- Evaluer ensemble les rotations de pâturages (Audit d'une heure ou deux si nécessaire)</li> <li>- Evaluer au sein du troupeau de vaches laitières ( et surtout sur les primipares) les vaches dont le niveau de production est insatisfaisant , ainsi que celles qui ont un état d'engraissement un peu bas, ou dont le poil est piqué pour les vermifuger (Eprecis 1 mL pour 100 kg, Temps d'Attente : 2 jours)</li> <li>- En cas de traitement pour une maladie autre que parasitaire (mammite , panaris) , évaluer l'état de la vache pour réfléchir à une <u>vermifugation</u> à l'Eprecis également</li> </ul>

### *Situation:*

### *Principes de l'infestation par les strongles digestifs :*

- La contamination des pâturages augmente du printemps à l'automne. L'infestation des animaux est incontournable, on recherche un équilibre entre l'immunité des animaux et la charge parasitaire
- L'acquisition de l'immunité nécessite 8-10 mois de contacts progressifs et maîtrisés avec les parasites (c'est le temps de contact effectif ou TCE), soit en pratique souvent deux années de pâturage. Les génisses de première année sont donc plus sensibles que les génisses de deuxième année qui sont elles-mêmes plus sensibles que les adultes.
- Les primipares qui vèlent à 2 ans n'ont pas toujours eu un contact suffisant avec les strongles (8-10 mois) pour avoir développé une bonne immunité.
- Toute baisse d'immunité (vêlage, infection diverse...) peut entraîner une baisse des défenses vis-à-vis des parasites, même sur des adultes ayant un TCE > 8 mois.



- En système zéro pâturage pour les vaches, on ne recherche pas une immunité sur les adultes. La gestion du pâturage et les traitements des génisses auront pour but d'assurer une croissance maximale des animaux.
- En système allaitant : on recherche une croissance maximale des broutards et l'installation de l'immunité sur les femelles. Dans certaines conditions (absence de rotation, chargement important) l'infestation des pâtures peut être importante et dépasser l'immunité des adultes.

### ***Prévention contre les strongles digestifs :***

Elle passe par la gestion des lots en fonction du degré de contamination des pâtures (génisses de première année sur les pâtures les plus saines), et par une rotation suffisante des pâtures (idéalement 15 jours par parcelle, délai minimal de 6-8 semaines avant un retour, pas plus de 3 passages successifs pour les génisses). Eviter de rassembler des lots sortis pour la première fois au printemps avec ceux qui sortent à l'automne.

#### Alterner pâturage et fauches

Hauteur de l'herbe : les larves sont au maximum à 7 cm du sol, compléter pour éviter de raser l'herbe ; éviter la surpopulation ; rentrer les animaux si besoin

Mettre à disposition des génisses des blocs à lécher contenant des plantes à visée anti-parasitaire, B04B2 (minéral + plantes + huiles essentielles) 10 jours par mois pendant toute la période à risque (en général : printemps à juillet, et automne)

### ***Diagnostic des strongles digestifs :***

En cours de saison de pâturage les symptômes évocateurs sont : baisse de croissance (objectivée par une mesure ou une pesée), poil piqué, traces de diarrhée.

Evaluation du parasitisme à l'automne sur les génisses de 6 mois à 2 ans par le dosage du pepsinogène, marqueur corrélé à l'infestation :

Lot homogène : Analyse de mélange sur 5 prises de sang (on choisira des animaux représentatifs)

Lot hétérogène : analyse individuelle sur 5 animaux dont les extrêmes

Evaluation du taux d'anticorps sur le lait de mélange en novembre pour les laitières (DO ostertagia).

Attention : les coproscopies en fin d'automne quand les vers sont enkystés ne sont pas fiables.

### ***Principes de l'infestation par les strongles respiratoires :***

Les strongles respiratoires entrent dans un élevage en général par des porteurs sains : vermifuger les animaux achetés.

L'immunité est de courte durée et est vite dépassée : vigilance !

Les symptômes évocateurs sont : toux sèche, sans fièvre, déclenchée par le mouvement. Attention des aggravations sont possibles : pneumonie, œdème du poumon. En l'absence de facteurs aggravants : toux seulement au mouvement, ni écoulement ni hyperthermie : surveillance rapprochée. Les symptômes doivent régresser en 15 jours maximum

### ***Diagnostic des strongles respiratoires :***

Faire réaliser une prise de sang + un prélèvement de bouses sur 4 animaux présentant de la toux pour recherche de larves de dictyocaulus et estimation des éosinophiles

### ***Traitement des strongles respiratoires et digestifs :***

#### ***Principes***

Les molécules anti-parasitaires présentent les inconvénients suivants :

Effet nocif sur l'environnement : insectes (bousiers, abeilles, pollinisateurs...) et faune aquatique ; en particulier les avermectines (eprinex, dectomax, cydectine...) qui ont une activité rémanente dans les bouses.

Sélection de parasites résistants, en particulier pour les avermectines. D'autant plus que les traitements sont répétés et utilisés sur tous les animaux.

D'autre part, l'utilisation de Pour On doit être réalisée sur un lot entier pour que tous les animaux aient la dose adéquate.

Le traitement est cependant parfois indispensable, il doit être raisonné :

ciblé sur les animaux qui en ont besoin : jeunes présentant des baisses de croissance, vaches laitières ayant vélé au pâturage et dont la production n'est pas optimale, jeunes ou adultes présentant des symptômes de parasitisme

à la bonne période.

Le dosage de pepsinogène et la DO ostertagia à l'automne sont une aide à la décision.

On privilégiera les formulations orales ou injectables

En élevage biologique la vermifugation doit être justifiée : par des signes cliniques, une croissance insuffisante, un poil piqué ou des résultats d'analyse. Tout traitement préventif est interdit.

Le délai d'attente des vermifuges est doublé avec un minimum de 48h.

### ***Protocoles***

#### **Vaches laitières:**

EPRECIS : 1ml/100kg, voie sous-cutanée. TAL : 0 jour

#### **Génisses en cours de pâturage ou à la rentrée :**

CEVAMEC D : 1 mL/50 kg, voie sous-cutanée. Lait : ne pas utiliser dans les 60 jours précédant le vêlage

## douve du foie & paramphistome

### ***Situation:***

La douve est présente dans les milieux humides, elle persiste même en l'absence de bovins par l'intermédiaire de réservoirs: ragondins, chevreuils, lapins..

Elle peut entraîner des troubles variés: baisse de croissance, de production laitière et de taux, mauvaise fécondité, baisse d'immunité, colostrum de faible qualité et diarrhées de veaux...

Les paramphistomes peuvent provoquer des diarrhées graves +/- hémorragiques en cas de forte infestation sur des jeunes. Ils sont le plus souvent responsables de symptômes frustrés: ballonnements, baisse de production; leur incidence est sans doute surestimée dans le discours collectif

### ***Prévention:***

Eviter le pâturage en zones humides (pâtures avec jonc, bords de mares ou de cours d'eau...)

Installer des abreuvoirs et bloquer l'accès aux mares et cours d'eau (2 m au delà de la zone inondable)

**Eviter les ré-infestations par la douve très nocives pour le foie** : réserver les pâtures à risque pour les génisses de deuxième année et les traiter, ou les bœufs. Ne pas mettre les taries tous les ans sur des pâtures à risque douve

Ne pas faire consommer de foin à risque de moins de 1 mois

### ***Diagnostic:***

Sérologies douves de mélange – individuelles - sur un lot d'animaux (10/lot)

Coprologies individuelles pour recherche de paramphistomes en cas de mauvaise rumination, ballonnement

Contrôler les compte-rendus d'abattoir (rarement spécifié)

Profiter d'une autopsie éventuelle pour regarder la présence de douve ou de paramphistome.

## LUTTE CONTRE LES MOUCHES

### **Lutte biologique**

La mise en place de mini-guêpes prédatrices de larves de mouches (APPI-WASP) permet de contrôler la population de mouches. Elle doit commencer tôt en saison, et être renouvelée régulièrement. Nous contacter pour un devis.

### **Action sur les animaux**

**PYRETHRE GERANIOL B20TE3** : diluer 1 litre de solution dans 5 litres d'eau, pulvériser sur les animaux et sur les locaux (animal de 500kg : 30 à 50 ml). Renouveler tous les 5 à 10 jours



## KERATOCONJONCTIVITE

**Situation : Quelques cas**

**Prévention :** limiter les populations de mouches

**Traitement :**

maintenir les animaux à l'ombre.

Œil inflammatoire : Nous appeler rapidement pour une intra-conjonctivale ou un recouvrement.

**AROMA K1** : dès les premiers signes, pulvériser 1 spray matin et soir dans l'oeil jusqu'à guérison. Délais d'attente : nuls

Génisses:

**LONGICINE LA** : Injecter 10 mL /100 kg en une injection unique par voie intramusculaire.

TAV : 21 jours

## NON-DELIVRANCES / METRITES

**Situation : Quelques unes**

**Prévention :**

Veiller à la propreté du box de vêlage et de la stabulation ou des logettes.

En cas d'intervention au vêlage, respecter les règles d'hygiène (port de gants, nettoyage/désinfection de la vulve).

**Traitement :**

**WOMBYL** Augmente les contractions utérines et favorise la délivrance.

Administer par voie orale 5 mL matin et soir jusqu'à délivrance complète.

**OBIMETRI** Favorise la délivrance et aide au traitement de la métrite débutante.

Délitement en cinq jours

**INTRAMICINE** : 60mL /jour pendant 4 jours si dans les 3 jours après vêlage

**ENZAPROST : DINOLYTIC** 10 et 21 jours après vêlage. Contrôler les glaires 3 jours après.

**KETODIET** : 200 mL par jour pendant 10 jours systématiquement pendant au moins 3 semaines.

**METRICURE** à mettre en place par l'inséminateur.

**Critères d'alerte :**

Seuil d'alerte 8% de vaches concernées.

#### **X.4.3.5. Annexe à la PJ 10 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

**ANNEXE 5.1 Carte des zones NATURA 2000**

**ANNEXE 5.2 Première page de la zone NATURA 2000 la plus proche**

**ANNEXE 5.3 Document de synthèse**



## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

## NATURA 2000 et ZICO

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- ▭ Limite communale

### NATURA 2000

#### ZPS

GRANDE BRIERE ET MARAIS DE DONGES

#### ZSC - SIC

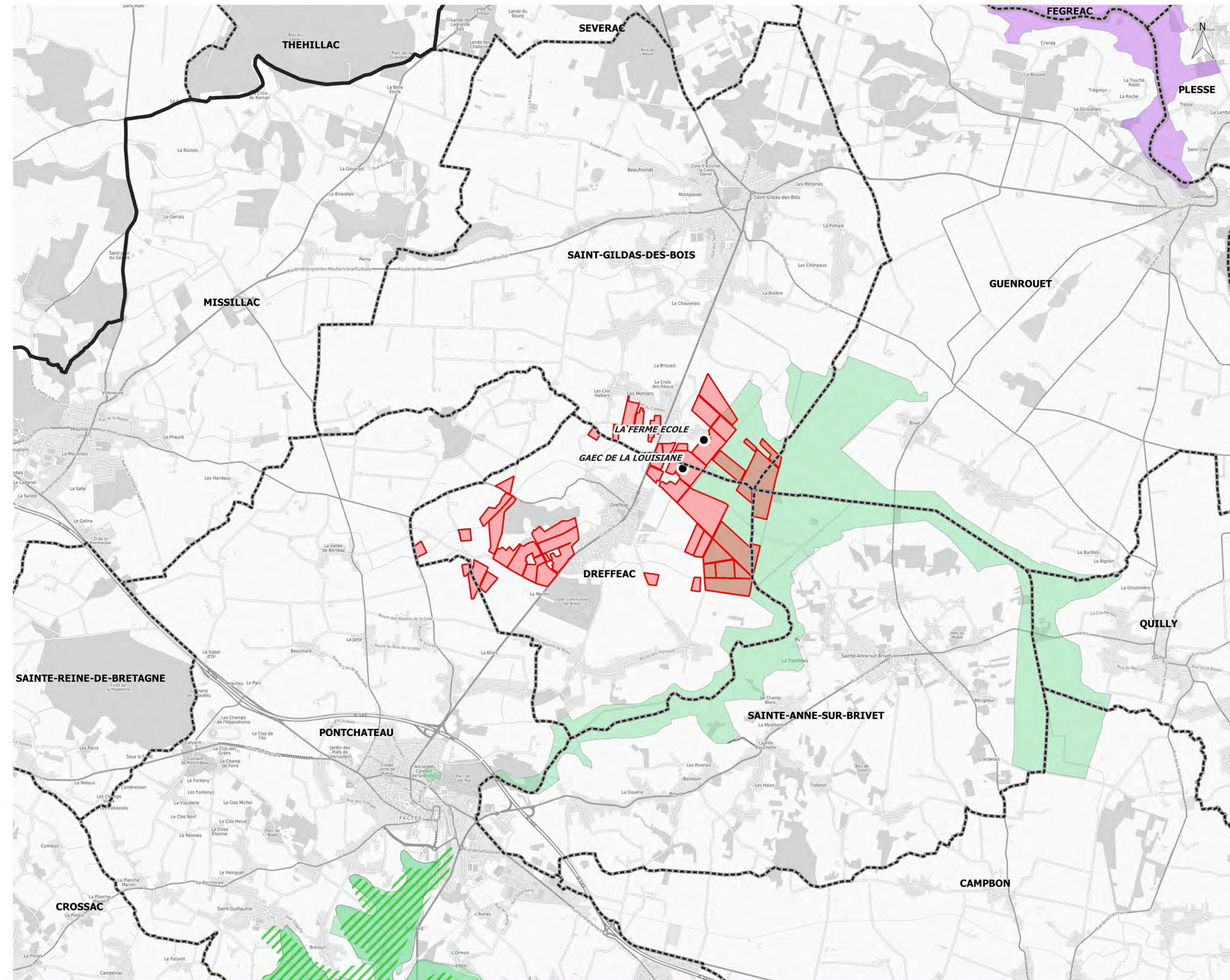
GRANDE BRIERE ET MARAIS DE DONGES

MARAI DE VILAINE

### ZICO

MARAI DE BRIERE

0 500 1000 1500 mètres





## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

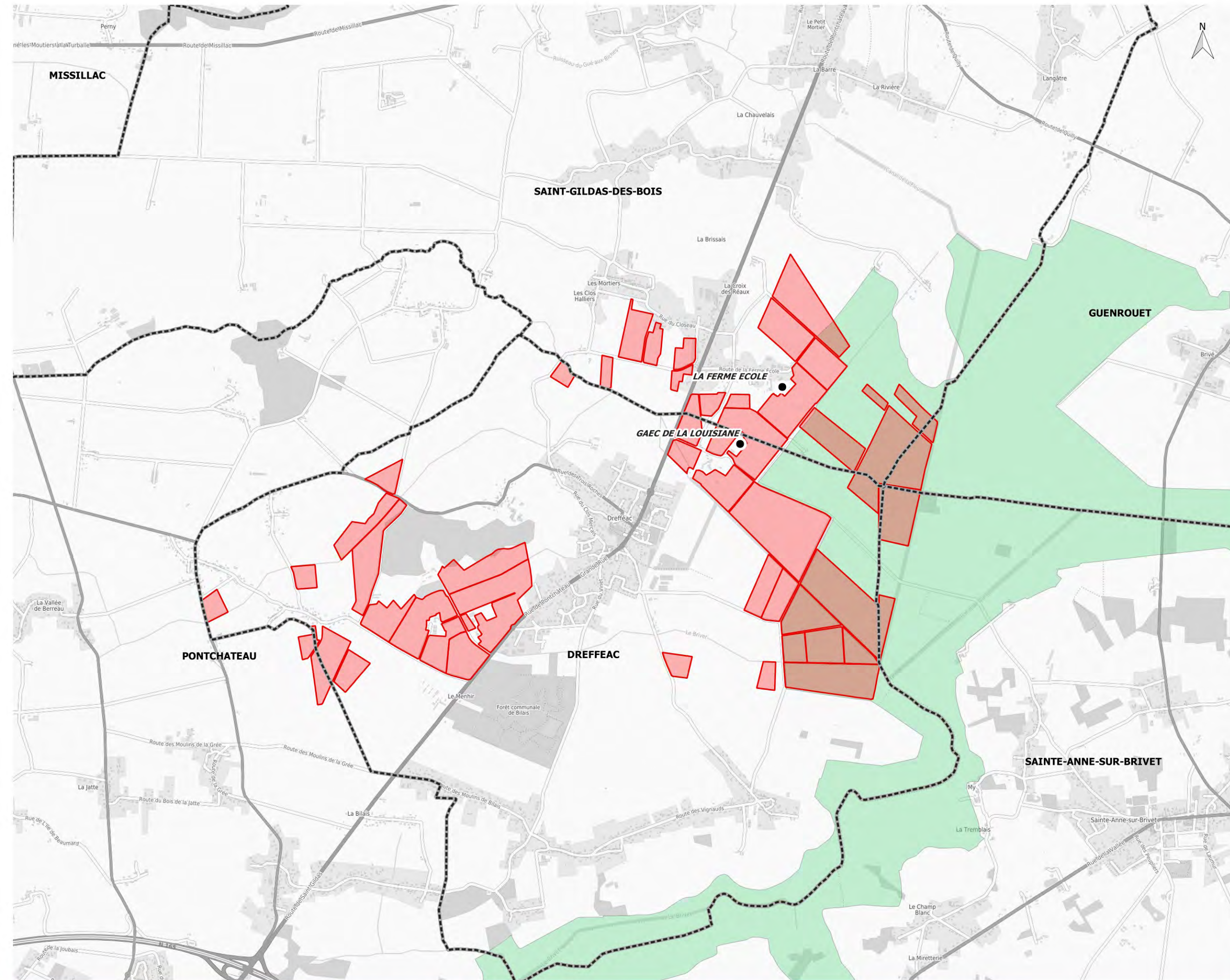
Janvier 2023

## NATURA 2000 et ZICO

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- ▭ Limite communale

## NATURA 2000

- ZPS
- GRANDE BRIERE ET MARAIS DE DONGES







## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR5212008 - Grande Brière, marais de Donges et du Brivet

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	—
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	4
4. DESCRIPTION DU SITE .....	11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	1
6. GESTION DU SITE .....	13

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR5212008	1.3 Appellation du site Grande Brière, marais de Donges et du Brivet
1.4 Date de compilation 31/1 / 004	1.5 Date d'actualisation 28/02/2006	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr">www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

Dossier demande d'enregistrement "GAEC LA LOUISIANE-La Louisiane-44530 DREFFEAC"

## Espèces ➔ Objectifs de conservation ➔ Actions proposées pour atteindre des objectifs ➔ Cahiers des charges ou fiches descriptives correspondant à ces actions

Objectifs ou actions de conservation déjà énoncés dans le Docob "Habitats". Se référer au cahier des charges ou aux fiches actions du Docob "Habitats" qui correspondent.

### Priorité de niveau I

Espèces ciblées	Objectifs de conservation	Actions proposées	Cahiers des charges ou fiches descriptives
Butor étoilé	<p>➔ Encourager l'adoption de modes de gestion du milieu et des espèces créant des conditions favorables à la conservation et au renouvellement naturel de la faune piscicole dans le site</p> <p>➔ Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau dans la zone humide et dans tout le bassin versant</p> <p>➔ Encourager les pratiques d'entretien du réseau hydrographique tertiaire (coulines, chalandières, douves) associées aux activités professionnelles et de loisirs et favorables au bon fonctionnement global de la zone humide.</p> <p>➔ Approfondir les connaissances sur l'espèce dans le site</p> <p>➔ Conserver des grandes surfaces de roselières denses</p>	<p>➔ Entretien le réseau hydrographique primaire et secondaire, favorablement aux écosystèmes et au bon fonctionnement global de la zone humide.</p> <p>➔ Entretien le réseau hydrographique tertiaire ainsi que les plans d'eau favorablement aux écosystèmes et au bon fonctionnement global de la zone humide.</p> <p>➔ Entretien les rendes avec extraction des crôles dans le cadre d'une activité traditionnelle</p> <p>➔ Poursuivre et engager des études sur les questions intervenant dans la dégradation des milieux : qualité de l'eau, espèces envahissantes, faune et flore, atterrissement et intégrer leurs conclusions dans les outils de planification locaux (SAGE, PLU, Charte Paysagère).</p> <p>➔ Encourager un bilan complet de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Brivet dans le cadre des études préalables à l'élaboration du SAGE.</p> <p>➔ Instituer un contrôle régulier de la qualité de l'eau.</p> <p>➔ Entretien le réseau hydrographique tertiaire favorablement aux écosystèmes et au bon fonctionnement global de la zone humide.</p> <p>➔ Etudier la population de l'espèce dans le site</p> <p>➔ Entretien les roselières en conservant des îlots non coupés</p> <p>➔ Restaurer des roselières favorables à l'espèce.</p>	<p>- 12 : Entretien les réseaux hydrographiques primaires et secondaires pour la biodiversité</p> <p>- 9 : Entretien les douves, coulines et fossés du réseau hydrographique tertiaire ainsi que les rendes</p> <p>- 8 : Conserver, entretenir et aménager les mares ou les rendes</p> <p>- Fiche A : Etudes liées à la qualité de l'eau et à son suivi régulier</p> <p>- 9 : Entretien les douves, coulines et fossés du réseau hydrographique tertiaire ainsi que les rendes</p> <p>- Fiche A : Etude d'une espèce de la directive "oiseaux"</p> <p>- Fiche C : Suivi cartographique de l'évolution des espèces et de leur habitat</p> <p>- 2 : Restauration, exploitation et gestion environnementale de la roselière</p> <p>- Fiche 5 : Valoriser les activités qui tiennent compte des objectifs de conservation des espèces</p>



<b>Espèces ciblées</b>	<b>Objectifs de conservation</b>	<b>Actions proposées</b>	<b>Cahiers des charges ou fiches descriptives</b>
Spatule Blanche	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau dans la zone humide et dans tout le bassin versant</li> <li>➔ Approfondir les connaissances sur l'espèce dans le site</li> <li>➔ Assurer la tranquillité des colonies</li> <li>➔ Surveiller la nidification des Ibis sacrés et des Cormorans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Poursuivre et engager des études sur les questions intervenant dans la dégradation des milieux : qualité de l'eau, espèces envahissantes, faune et flore, atterrissement et intégrer leurs conclusions dans les outils de planification locaux (SAGE, PLU, Charte Paysagère).</li> <li>➔ Encourager un bilan complet de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Brivet dans le cadre des études préalables à l'élaboration du SAGE</li> <li>➔ Instituer un contrôle régulier de la qualité de l'eau</li> <li>➔ Assurer le suivi de la population locale dans le site</li> <li>➔ Limiter l'accès aux colonies de reproduction</li> <li>➔ Maîtriser le dérangement lors de la reproduction</li> <li>➔ Evaluer les risques de compétition avec d'autres espèces coloniales sur les sites de nidification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche A : Etudes liées à la qualité de l'eau et à son suivi régulier</li> <li>- Fiche A : Etude d'une espèce de la directive "oiseaux"</li> <li>- Fiche C : Suivi cartographique de l'évolution des espèces et de leur habitat</li> <li>- Fiche 3 : Réseau des réserves de chasse et de pêche</li> <li>- Fiche 4 : Sensibilisation et information</li> <li>- Fiche A : Etude d'une espèce de la directive "oiseaux"</li> </ul>
Guifette noire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et entretenir les platières</li> <li>➔ Limiter l'impact des prédateurs potentiels</li> <li>➔ Eviter le dérangement des colonies</li> <li>➔ Concilier l'arrivée du bétail et la nidification des oiseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélrophytes avec exportation (ou brûlage)</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par fauche et/ou pâturage extensif</li> <li>➔ Informer et coordonner au niveau local les acteurs de la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes</li> <li>➔ Assurer la surveillance des colonies</li> <li>➔ Participer à la régulation des prédateurs</li> <li>➔ Limiter l'accès aux colonies de reproduction</li> <li>➔ Maîtriser le dérangement lors de la reproduction</li> <li>➔ Proposer, avec les éleveurs, une gestion de pâturage compatible avec la reproduction de l'espèce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- Fiche B : Suivre et surveiller les colonies de Guifettes</li> <li>- Fiche 1 : Régulation des prédateurs</li> <li>- Fiche 2 : Mise en place d'un exclos expérimental</li> <li>- Fiche 3 : Sensibilisation et information</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche 5 : Valoriser les activités qui tiennent compte des objectifs de conservation des espèces</li> </ul>

## Priorité de niveau II

Espèces ciblées	Objectifs de conservation	Actions proposées	Cahiers des charges ou fiches descriptives
Gorgebleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Entretien des pentes douces le long des plans d'eau ou des canaux avec des surfaces de vase prospectables</li> <li>➔ Contrôler le boisement et la densification des roselières</li> <li>➔ Approfondir les connaissances sur l'espèce dans le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Abattre les ligneux et/ou broyer les hélophytes avec exportation.</li> <li>➔ Conserver, dans le cadre d'une opération de débroussaillage, quelques saules en les maintenant à l'état d'arbustes isolés.</li> <li>➔ Etudier la population de l'espèce dans le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 4 : Ouvrir un milieu fortement embroussaillé par les ligneux</li> <li>- 3 : Débroussaillage et conservation de quelques arbustes à l'état isolé</li> <li>- Fiche A : Etude d'une espèce de la directive "oiseaux"</li> <li>- Fiche C : Suivi cartographique de l'évolution des espèces et de leur habitat</li> </ul>
Guifette moustac	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Retrouver les conditions de milieu nécessaires à la présence de la végétation dans les piardes</li> <li>➔ Limiter l'impact des prédateurs potentiels</li> <li>➔ Eviter le dérangement des colonies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Mettre en oeuvre les solutions acceptables disponibles pour limiter ou éliminer l'écrevisse de Louisiane.</li> <li>➔ Ramasser la Jussie et les autres espèces végétales envahissantes.</li> <li>➔ Lutter contre le Ragondin et le Rat musqué.</li> <li>➔ Informer et coordonner au niveau local les acteurs de la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes.</li> <li>➔ Assurer la surveillance des colonies</li> <li>➔ Participer à la régulation des prédateurs</li> <li>➔ Limiter l'accès aux colonies de reproduction</li> <li>➔ Maîtriser le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche B : Etudes liées à l'écrevisse de Louisiane et à sa régulation</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 13 : Lutter contre les plantes exogènes envahissantes</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- Fiche B : Suivre et surveiller les colonies de Guifettes</li> <li>- Fiche 1 : Régulation des prédateurs</li> <li>- Fiche 2 : Mise en place d'un exclos expérimental</li> <li>- Fiche 4 : Sensibilisation et information</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> </ul>
Marouette ponctuée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Concilier l'arrivée du bétail et la nidification des oiseaux</li> <li>➔ Entretien des zones de vases en pentes douces notamment en bordure de piardes</li> <li>➔ Acquérir des connaissances sur l'espèce dans le site</li> <li>➔ Pérenniser des zones de tranquillité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Proposer, avec les éleveurs, une gestion de pâturage compatible avec la reproduction de l'espèce</li> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Etudier la population de l'espèce dans le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- Fiche A : Etude d'une espèce de la directive "oiseaux"</li> <li>- Fiche C : Suivi cartographique de l'évolution des espèces et de leur habitat</li> <li>- Fiche 3 : Réseau des réserves de chasse et de pêche</li> </ul>

Priorité de niveau III

Espèces ciblées	Objectifs de conservation	Actions proposées	Cahiers des charges ou fiches descriptives
Busard des roseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Approfondir les connaissances sur l'espèce dans le site</li> <li>➔ Conserver des grandes surfaces de roselières denses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Etudier la population de l'espèce dans le site</li> <li>➔ Restaurer des roselières favorables à l'espèce.</li> <li>➔ Entretien des roselières en conservant des îlots non coupés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche A : Etude d'une espèce de la direct ve "oiseaux"</li> <li>- Fiche C : Suivi cartographique de l'évolution des espèces et de leur habitat</li> <li>- 2 : Restauration, exploitation et gestion environnementale de la roselière</li> </ul>
Barge à queue noire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par fauche de préférence au pâturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> </ul>
Combattant varié	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> <li>➔ Eviter le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par pâturage extensif de préférence à la fauche.</li> <li>➔ Limiter l'accès aux arènes (lieux de parades) pendant la reproduction</li> <li>➔ Maîtriser le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche 3 : Réseau des réserves de chasse et de pêche</li> <li>- Fiche 4 : Sensibilisation et information</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> </ul>
Bécassine des marais	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par pâturage extensif de préférence à la fauche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> </ul>
Vanneau huppé	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> <li>➔ Conserver et/ou restaurer la microtopographie des prairies</li> <li>➔ Eviter le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par fauche et/ou pâturage extensif</li> <li>➔ Favoriser les activités agricoles d'élevage et de fauche</li> <li>➔ Limiter l'accès aux colonies de reproduction</li> <li>➔ Maîtriser le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche 3 : Réseau des réserves de chasse et de pêche</li> <li>- Fiche 4 : Sensibilisation et information</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> </ul>



Espèces ciblées	Objectifs de conservation	Actions proposées	Cahiers des charges ou fiches descriptives
Canard chipeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> <li>➔ Retrouver les conditions de milieu nécessaires à la présence de la végétation dans les piardes</li> <li>➔ Eviter le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par fauche et/ou pâturage extensif</li> <li>➔ Mettre en oeuvre les solutions acceptables disponibles pour limiter ou éliminer l'écrevisse de Louisiane.</li> <li>➔ Ramasser la Jussie et les autres espèces végétales envahissantes</li> <li>➔ Lutter contre le Ragondin et le Rat musqué</li> <li>➔ Assurer la pérennité des réserves de Brière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche B : Etudes liées à l'écrevisse de Louisiane et à sa régulation</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 13 : Lutter contre les plantes exogènes envahissantes</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- Fiche 3 : Réseau des réserves de chasse et de pêche</li> </ul>
Canard souchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> <li>➔ Retrouver les conditions de milieu nécessaires à la présence de la végétation dans les piardes</li> <li>➔ Préserver des ceintures de végétation en touffes lâches (autour des buttes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par fauche et/ou pâturage extensif</li> <li>➔ Mettre en oeuvre les solutions acceptables disponibles pour limiter ou éliminer l'écrevisse de Louisiane.</li> <li>➔ Ramasser la Jussie et les autres espèces végétales envahissantes</li> <li>➔ Lutter contre le Ragondin et le Rat musqué</li> <li>➔ Ouvrir partiellement le milieu</li> <li>➔ Entretien le milieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche B : Etudes liées à l'écrevisse de Louisiane et à sa régulation</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 13 : Lutter contre les plantes exogènes envahissantes</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> </ul>
Sarcelle d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réhabiliter et/ou entretenir les prairies humides naturelles et les platières</li> <li>➔ Retrouver les conditions de milieu nécessaires à la présence de la végétation dans les piardes</li> <li>➔ Préserver des ceintures de végétation en touffes lâches (autour des buttes)</li> <li>➔ Eviter le dérangement lors de la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Couper ou broyer le roseau ou les hélophytes avec exportation (ou brûlage).</li> <li>➔ Réhabiliter et maintenir la végétation rase par fauche et/ou pâturage extensif</li> <li>➔ Mettre en oeuvre les solutions acceptables disponibles pour limiter ou éliminer l'écrevisse de Louisiane.</li> <li>➔ Ramasser la Jussie et les autres espèces végétales envahissantes</li> <li>➔ Lutter contre le Ragondin et le Rat musqué</li> <li>➔ Ouvrir partiellement le milieu</li> <li>➔ Entretien le milieu</li> <li>➔ Assurer la pérennité des réserves de Brière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche B : Etudes liées à l'écrevisse de Louisiane et à sa régulation</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 13 : Lutter contre les plantes exogènes envahissantes</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- 10 : Restaurer un milieu envahi par le carex et/ou le roseau</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche B : Etudes liées à l'écrevisse de Louisiane et à sa régulation</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 13 : Lutter contre les plantes exogènes envahissantes</li> <li>- Fiche E : Animation et suivi</li> <li>- 14 : Lutter contre le ragondin et le rat musqué</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- 1 : Prairies naturelles</li> <li>- Fiche 3 : Réseau des réserves de chasse et de pêche</li> </ul>

Priorité de niveau IV

Espèces ciblées	Objectifs de conservation	Actions proposées	Cahiers des charges ou fiches descriptives
Blongios nain	<p>➔ Accroître le niveau de connaissance sur l'espèce</p>	<p>⇒ Etudier la population de l'espèce dans le site</p>	<p>- Fiche A : Etude d'une espèce de la directive "oiseaux"</p>
Crabier chevelu			
Grande aigrette			
Mouette mélanocéphale			
Phragmite aquatique			
Rôle des genêts			

#### **X.4.3.6. Annexes à la PJ 11 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

**ANNEXE 6.1 Diplômes exploitants**

**ANNEXE 6.2 Résultats économiques (sous-pli séparé)**



ACADÉMIE DE ROUEN

DIPLÔME

# DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Vu le procès-verbal de l'examen du Baccalauréat Technologique établi le **05 Juillet 2012**  
par le président du jury, enseignant-chercheur,

Le Diplôme du Baccalauréat Technologique

en **Serie SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES Spécialité : GENIE ELECTROTECHNIQUE**  
**AVEC LA MENTION BIEN**

**est conféré à MONSIEUR RENOULT ANTOINE JEAN**

**né(e) le 23 Juillet 1993**, à **MONTIVILLIERS (076)**

*pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.*

Fait à **ROUEN**, le **02 Octobre 2012**

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation :

*Le recteur de l'Académie DE ROUEN*  
Signé : **FLORENCE ROBINE**

*Pour expédition conforme :*  
*Le secrétaire général de l'Académie*

Signature du titulaire :



Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (\*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéficiaire était demandeur.  
(\*) dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal



Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE ROUEN  
LICENCE PROFESSIONNELLE

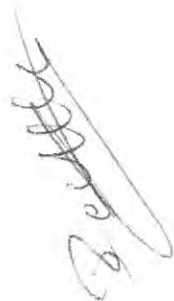
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-3 et D. 613-6 ;  
Vu l'arrêté du 05 juin 2012 relatif à l'habilitation de l'Université de Rouen à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par M. ANTOINE RENOULT, né le 23 juillet 1993 à MONTVILLIERS (076) en vue de son inscription à la Licence Professionnelle ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE PROFESSIONNELLE** de Droit, Economie, Gestion, Mention Commerce, Spécialité Management d'Equipes Commerciales  
*mention passable*  
est délivré à M. ANTOINE RENOULT

au titre de l'année universitaire 2014-2015  
et confère le **grade de licence**,  
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 4 novembre 2015

Le titulaire



Le Président



Cafer ÖZKUL

ROUEN 10917732

N° /2015201401361



Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Nicole MENAGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne

## BREVET PROFESSIONNEL

Vu le procès verbal de l'examen du Brevet Professionnel établi le 07/02/2018  
par le Président du jury

le Diplôme du Brevet Professionnel

**Option : Responsable d'exploitation agricole**

est délivré à Mlle MALVEZIN FLORE MARIE,  
née le 29/08/1992,  
à CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME),

et enregistré sous le numéro 18/E/311300/1712614/U

Fait à RENNES, le 26 février 2018

Pour expédition conforme :  
La Chef du Service Régional de la Formation et du  
Développement

Martine GARNIER

Signature du titulaire



Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt

Signé : Philippe de GUENIN



il ne sera pas délivré de duplicata



**X.4.3.7. Annexes à la PJ 15 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS,  
SCHEMAS ET PROGRAMMES**

**ANNEXE 7.1 Carte des zones humides**



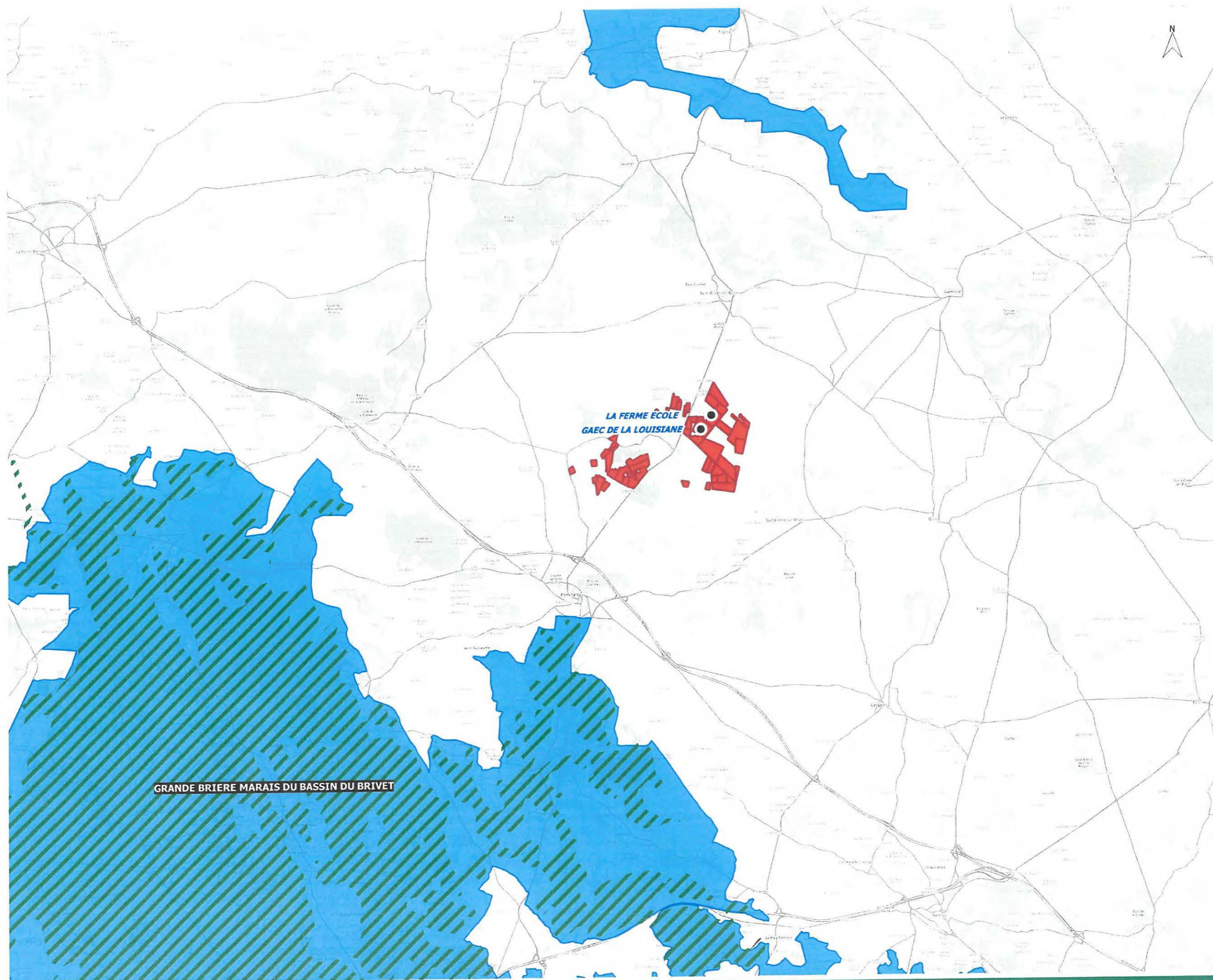
## Dossier d'enregistrement

GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

### Les zones humides majeures

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Zone humide d'importance majeure (ONZH)
- ▨ Sites RAMSAR





## Dossier d'enregistrement

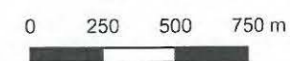
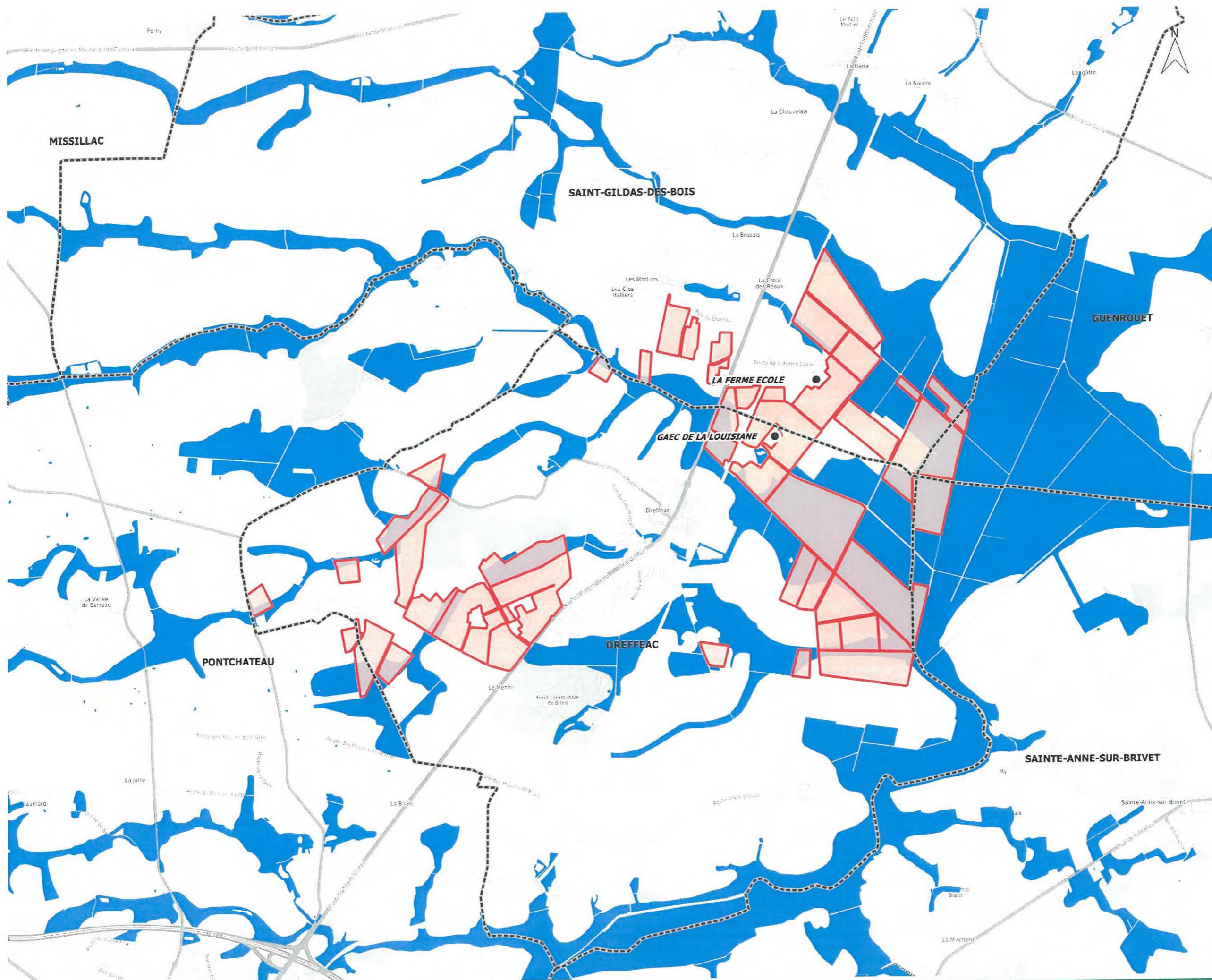
GAEC DE LA LOUISIANE  
LA LOUISIANE  
44530 DREFFEAC

Janvier 2023

### Les zones humides inventoriées

- Site d'exploitation
- Ilots PAC
- Zones humides inventoriées
- ⋯ Limite communale

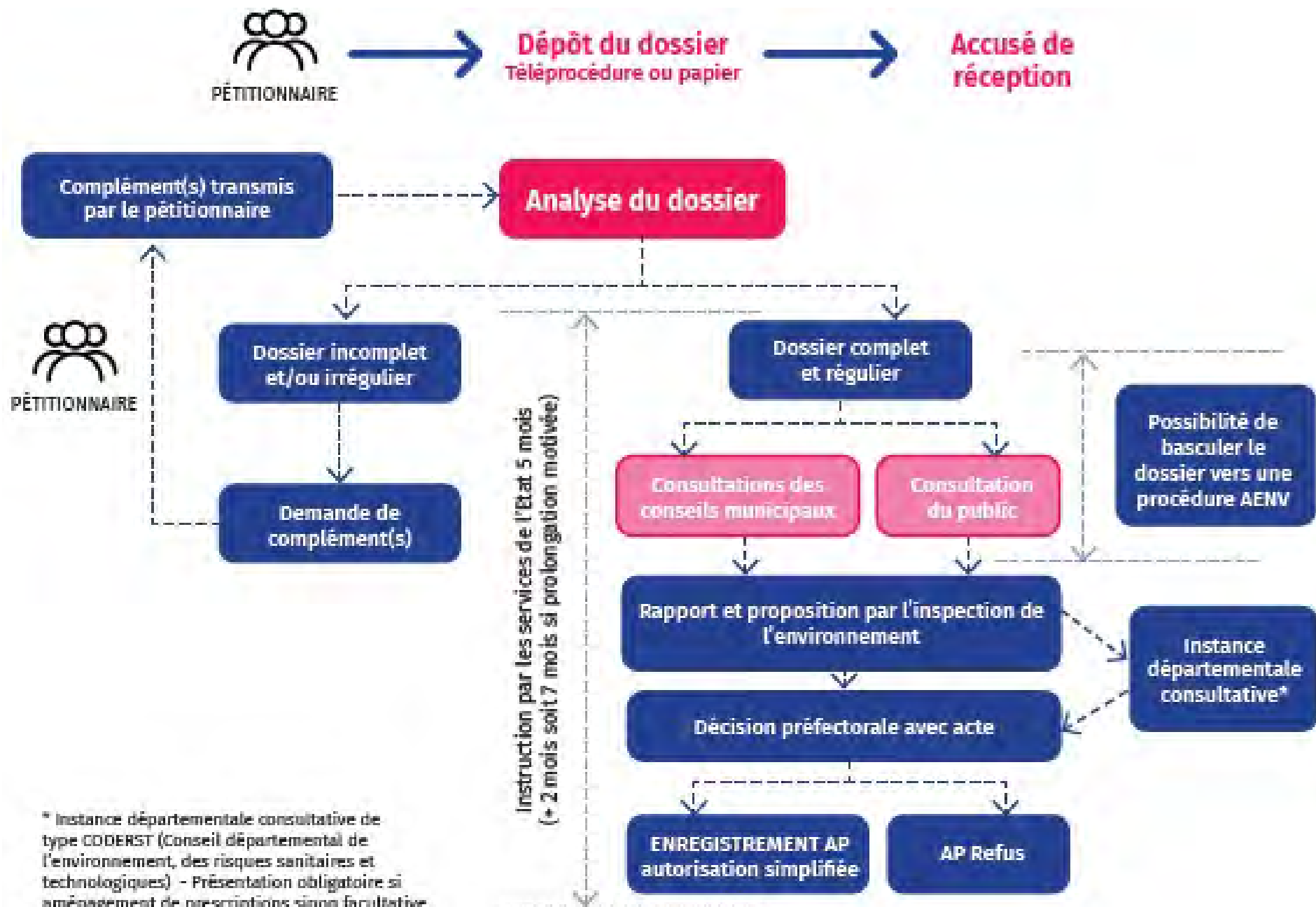
Numéro ilot	Surface ZH (ha)
1	1.82
2	0.48
3	25
4	18.59
5	1.22
6	2.01
8	2.64
9	2.97
12	1.13
13	0.68
15	1.29
16	0.71
17	1.43
18	3.93
19	16.87
20	9.84
21	0.53





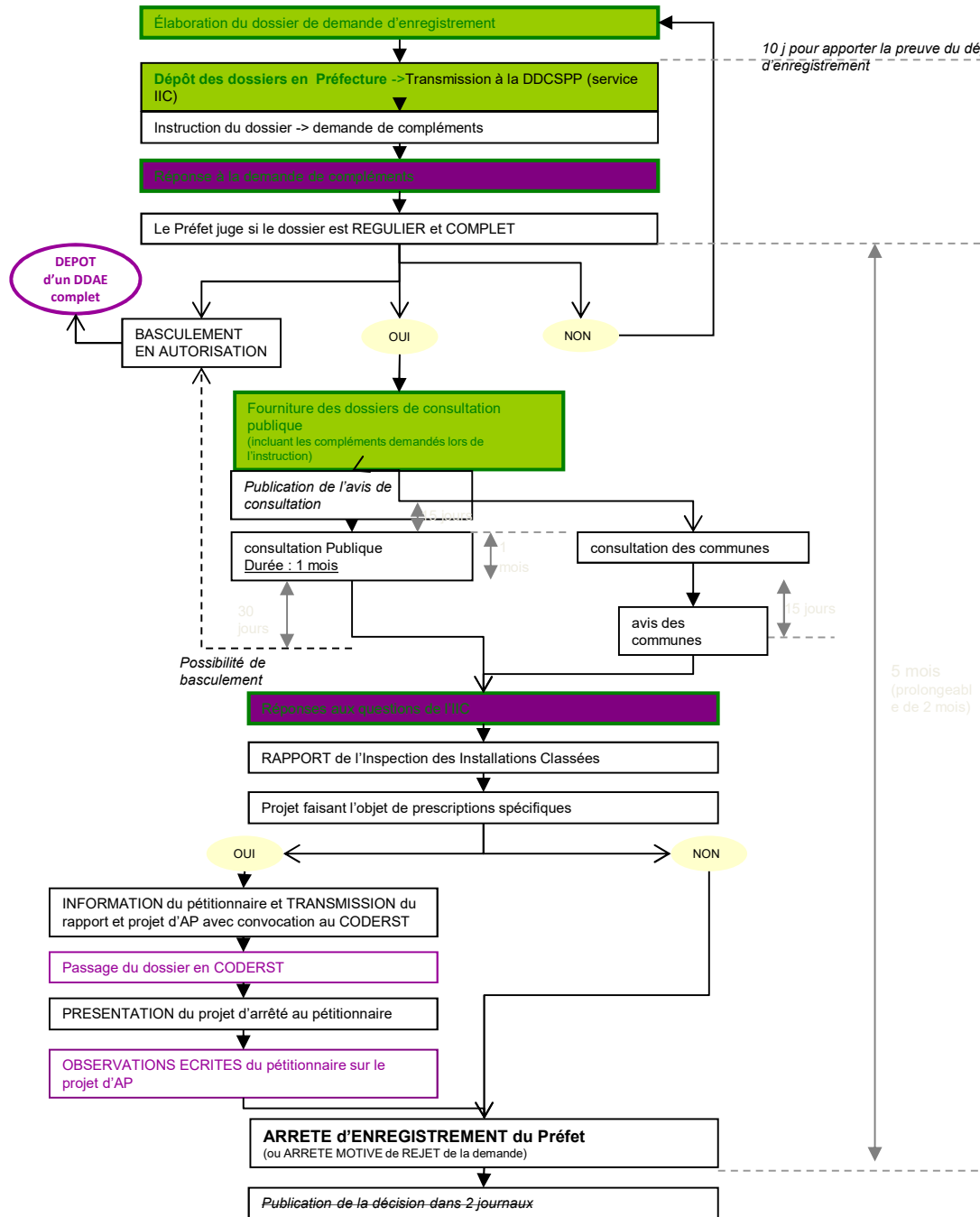
## **XI.AUTRES ANNEXES**

## **XI.1. Rappel de la procédure d'enregistrement**

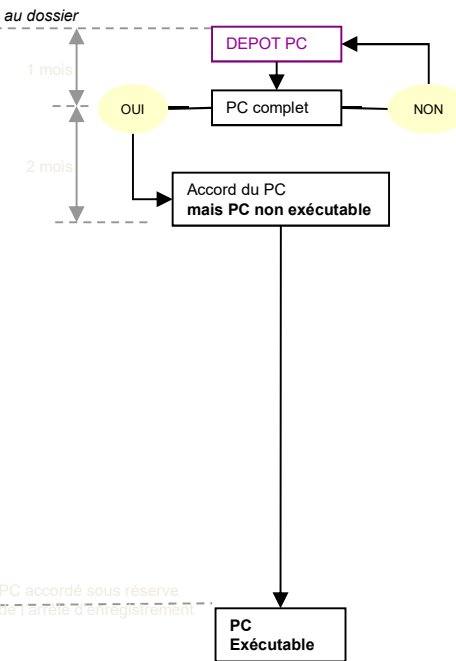




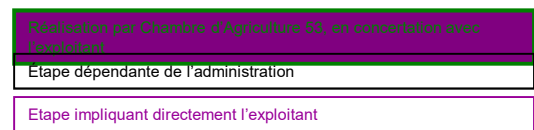
## Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées



## Demande de permis de construire



### LEGENDE



↕ 1 mois Délai légal (encadrement réglementaire)

⋮ 1 mois Durées moyennes constatées (pas d'encadrement réglementaire)

### ABREVIATIONS

DDAE : dossier de demande d'autorisation d'exploiter

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Prévention des Population (ex DSV)

IIC : Inspection des Installations Classées

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

PC : permis de construire

## **XI.2. Accusé de réception de la télédéclaration initiale**

## Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet LA LOUISIANE sur la commune principale 44530 DREFFEAC.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : GAEC DE LA LOUISIANE.

Votre dossier a été transmis le 30/10/2023 à 09h13 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

**La référence de votre dossier est : C-231030-082802-577-001**

**Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 44530 DREFFEAC**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

## Récapitulatif

### 1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

### 2 - Pétitionnaire

#### Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **18440135400057**

Organisme : **CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE**

Nom : **PAYRAUDEAU**

Prénom : **Florence**

Fonction : **Conseiller environnement**

Adresse électronique : **florence.payraudeau@pl.chambagri.fr**

Téléphone fixe : **+33 251368212**

Téléphone portable : **+33 685287258**

Mandat : **Mandat-de-depot\_ENR.pdf**



## Personne morale

N° SIRET : **91137302500012**

Raison sociale : **GAEC DE LA LOUISIANE**

Forme Juridique : **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

## Adresse en France

**La Louisiane**

**44530 DREFFEAC**

## Signataire

Nom : **RENOULT**

Prénom : **Antoine**

Qualité : **Associé du GAEC**

Téléphone portable : **+33 670304130**

Adresse électronique : **anto.renoulthotmail.fr**

## Référent

Nom : **RENOULT**

Prénom : **Antoine**

Fonction : **Associé du GAEC**

Téléphone portable : **+33 670304130**

Adresse électronique : **anto.renoulthotmail.fr**

## Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **anto.renoulthotmail.fr**

### 3 - Description du projet

Nom du projet : **LA LOUISIANE**

Document décrivant le projet : **PJ1\_DESCRIPTION\_PROJET.pdf**

## Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2-CONFORMITE\_PRESCRIPTION.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Oui**

Document indiquant l'importance, la nature et la planification des aménagements demandés : **PJ3\_DEMANDER\_AMENAGEMENT.pdf**

## Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **PJ4\_CONFORMITE\_URBA.pdf**

### 4 - Localisation

## Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **44530 DREFFEAC**

Numéro et voie ou lieu dit : **LA LOUISIANE**

## Géolocalisation du projet

X : **320159**

Y : **6721212**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PJ 05 LOCALISATION.csv**

## 5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?  
**Oui**

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

### Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2101	2101.2. b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	380 u	130 u	E	
2101	2101.1. c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	300 u	300 u	D	
1530	1530.2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2 700 m3	2 700 m3	DC	
1.1.1.0		Sondage, forage	19 341	6 573	D	
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	19 341 m3	6 573 m3	D	

### Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

## 6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8\_INCIDENCES.pdf**

### Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Oui**

Evaluation des incidences Natura 2000 : **PJ10\_EVALUATION\_N2000.pdf**

## 7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **PJ11\_CAPACITE\_TK.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Non**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **PJ13\_COMPATIBILITE\_PLAN\_SCHEMA.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

## 8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **PJ18\_LOCALISATION.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **PJ19\_PLANS\_SITES.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **PJ20\_PLAN\_SITE\_ZOOM.pdf**

### Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **ANNEXES COMPLET.pdf**

### Informations supplémentaires

Informations complémentaires sur le projet : **L'annexe 6.2 "résultats économiques" est transmise sous pli séparé avec l'intégralité du dossier en version papier à la préfecture.**